



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ÉTATS FINANCIERS 2017



Table de Matières

RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	3
DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE	19
OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	25
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS	29
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	33
I. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017	35
II. ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	36
III. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/SITUATION NETTE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	37
IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	38
V. COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET LES MONTANTS RÉELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 – FONDS GÉNÉRAL	39
VI. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS	40
NOTE 1 – ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS	40
NOTE 2 – CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES	40
NOTE 3 – ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS	45
NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE	46
NOTE 5 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	49
NOTE 6 – PLACEMENTS	49
NOTE 7 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE)	49
NOTE 8 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE)	50
NOTE 9 – INVENTORIES	50
NOTE 10 – PAIEMENTS ANTICIPÉS	51
NOTE 11 – AUTRES ACTIFS COURANTS	51
NOTE 12 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52
NOTE 13 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53
NOTE 14 – COMPTES À PAYER	53
NOTE 15 – PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL	54
NOTE 16 – TRANSFERTS À PAYER	58
NOTE 17 – CONDITIONS LIÉES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	58
NOTE 18 – PAIEMENTS REÇUS PAR ANTICIPATION	58
NOTE 19 – EMPRUNTS	59
NOTE 20 – AUTRES PASSIFS	59
NOTE 21 – ACTIF NET / SITUATION NETTE	60
NOTE 22 – PRODUITS	61
NOTE 23 – CHARGES	63
NOTE 24 – PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS	65
NOTE 25 – BUDGET	66
NOTE 26 – GESTION DU RISQUE FINANCIER	70
NOTE 27 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE REPORTING	72
NOTE 28 – RELATIONS D'INFLUENCE NOTABLE	72
NOTE 29 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	73

1

RAPPORT FINANCIER
DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE



INTRODUCTION

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre les états financiers et le rapport financier de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Commissaire aux comptes a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers. Son rapport est soumis au Conseil exécutif conformément à l'article 12 du Règlement financier.

Le rapport financier contenu dans la présente section contient la discussion et l'analyse par la Directrice générale de la situation financière et de la performance financière de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi que l'exige l'article 11.1 du Règlement financier de l'Organisation. Des états financiers consolidés sont établis pour toutes les opérations et entités de l'UNESCO, y compris les neuf instituts de catégorie 1. Ils portent sur la totalité des quatre secteurs d'activité de l'UNESCO, à savoir :

Le Fonds général (GEF)

Ce secteur, financé par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres englobe les principales opérations de l'Organisation. Les crédits ouverts au titre du programme pour l'exercice financier sont votés par la Conférence générale des États membres.

Les autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF)

Ce secteur englobe les activités productrices de recettes, les dépenses d'appui au programme au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, le Fonds d'indemnisation du personnel, le Fonds de financement des indemnités de cessation de service et les comptes spéciaux relatifs au Siège.

Les Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF)

Ce secteur concerne les programmes et activités financés par des fonds apportés par des donateurs dans le cadre d'accords ou d'autres textes réglementaires. Les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, qui sont constitués en entités distinctes, relèvent de ce secteur.

Les Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF)

Les activités/fonds relevant de ce secteur ont été établis au bénéfice des membres du personnel de l'UNESCO dans le cadre de la Caisse d'assurance-maladie, des Services de restauration ainsi que du Jardin des petits et du Club des enfants de l'UNESCO.

Les états financiers se composent :

D'un état de la situation financière

Cet état indique l'excédent/déficit cumulé à la date de clôture de l'exercice – l'écart entre le total des actifs de l'UNESCO et celui de ses passifs. Il indique dans quelle mesure des ressources sont disponibles à l'appui des futures opérations et donne des informations sur les engagements non provisionnés.

D'un état de la performance financière

Cet état mesure l'excédent ou le déficit net à la date de clôture de l'exercice – l'écart entre les produits et les charges. Il indique le coût de l'exécution du programme de l'Organisation ainsi que le montant et les sources des produits.

D'un état des variations de l'actif net/situation nette

Cet état fait apparaître l'origine des variations dans la situation financière générale.

D'un tableau des flux de trésorerie

Cet état renseigne sur la liquidité et la solvabilité de l'UNESCO, notamment sur la façon dont l'Organisation a généré et utilisé de la trésorerie pendant l'exercice considéré, et sur le remboursement de ses emprunts. Il mesure l'écart entre les entrées et les sorties de trésorerie effectives.

D'une comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels

Cet état indique si les ressources ont été utilisées conformément au budget approuvé. Il indique les écarts entre les dépenses effectives et les crédits budgétaires approuvés.

De notes afférentes aux états financiers

Ces notes aident à comprendre les états financiers. Elles se composent d'un récapitulatif des conventions comptables importantes et autres données explicatives. Elles fournissent des informations complémentaires sur les états financiers, ainsi que l'exigent les normes IPSAS.

HISTORIQUE DE L'ORGANISATION, OBJECTIFS, STRATÉGIE ET PROGRAMMES

L'UNESCO a été créée en 1945 afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. Elle comptait 195 États membres et 10 Membres associés au 31 décembre 2017.

L'actuelle Stratégie à moyen terme (37 C/4), approuvée par la Conférence générale en novembre 2013, définit la vision stratégique et le cadre programmatique des actions de l'UNESCO pour la période 2014-2021, lesquels s'articulent autour de l'énoncé de mission suivant : « En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO, conformément à son Acte constitutif, contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information ». La Stratégie fixe deux objectifs primordiaux – la paix et le développement équitable et durable – ainsi que deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – et neuf objectifs stratégiques.

Ces objectifs stratégiques sont traduits en priorités de programme, par le biais d'axes d'action et de résultats escomptés, dans le Programme et budget (document C/5) adopté par la Conférence générale. Le Programme est défini pour une période de quatre ans, tandis que les crédits budgétaires sont approuvés tous les deux ans.

Les paragraphes suivants récapitulent les principales réalisations dans le cadre de la mise en œuvre des grands programmes de l'UNESCO pendant la période quadriennale 2014-2017.

GRAND PROGRAMME I – ÉDUCATION

Pendant la période quadriennale, l'une des principales réalisations du grand programme I a été de repositionner avec succès l'UNESCO en tant qu'institution chef de file au niveau mondial dans le domaine de l'éducation. L'UNESCO a organisé des consultations et contribué à définir l'agenda Éducation 2030, que résume l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4), et s'est vu confier par la communauté internationale la tâche de coordonner le suivi et la mise en œuvre de cet agenda. D'importantes ressources ont été investies afin d'aider les États membres à tenir leurs engagements relatifs à l'ODD 4. Un mécanisme de coordination mondial (le Comité directeur ODD-Éducation 2030) a été mis en place, des consultations ont été organisées dans toutes les régions ou sous-régions, beaucoup ayant donné lieu à la définition de feuilles de route, et les pays sont soutenus par le biais d'interventions ciblées.

Le grand programme I a continué d'axer sa stratégie sur ses quatre domaines prioritaires – les politiques et la planification sectorielles, l'alphabétisation, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et les enseignants – et l'UNESCO est devenue l'organisation chef de file en ce qui concerne l'éducation à la citoyenneté

mondiale (ECM), qui inclut la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation (PVE-E). L'élaboration d'un projet de convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur a constitué une initiative majeure. D'autre part, le grand programme I a renforcé son action dans le domaine de l'éducation en situation d'urgence par l'intermédiaire d'interventions ciblées, notamment dans le cadre de la crise en Syrie. Des progrès ont été accomplis dans la prise en compte de la question de l'égalité des genres, et une nouvelle section a été créée pour aider les États membres à la promouvoir dans l'éducation. Un degré de priorité élevé a été systématiquement accordé à l'Afrique, qui concentre désormais la plus forte proportion de fonds du Programme ordinaire ainsi que de fonctionnaires sur le terrain.

Dans l'ensemble, les ressources extrabudgétaires ont augmenté en moyenne de 6 % par an depuis 2012. Quelque 75 % des dépenses engagées au titre du grand programme I ont été financées par des ressources extrabudgétaires et ont bénéficié directement à plus de 65 pays, parmi les moins avancés et les pays africains pour la plupart. L'augmentation des contributions volontaires est principalement le fait des donateurs gouvernementaux, en particulier de la Suède (Agence suédoise de coopération internationale pour le développement), de la République de Corée, de la Norvège, du Pérou, du Japon et de la Chine. D'autre part, le grand programme I a diversifié ses partenariats pendant la période quadriennale pour inclure le secteur privé, les organisations philanthropiques et les fondations, ainsi que les mécanismes mondiaux de financement.

GRAND PROGRAMME II – SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

La période quadriennale 2014-2017 a été marquée par des étapes importantes, dont la reconnaissance, pour la première fois, du rôle crucial de la science dans le Programme 2030 (2015), en partie due au rôle majeur de plaidoyer joué par l'UNESCO. Les programmes scientifiques de l'Organisation ont été soigneusement alignés afin de contribuer à la réalisation des ODD et de leurs cibles et ainsi de mieux répondre aux besoins des États membres, en mettant l'accent sur les deux priorités globales : l'Égalité des genres et l'Afrique.

L'action normative menée par l'UNESCO dans le domaine des politiques scientifiques a été renforcée grâce à des outils tels que le Rapport de l'UNESCO sur la science, la plate-forme GO-SPIN et le projet SAGA relatif aux politiques et indicateurs en matière d'égalité des genres. L'UNESCO a dirigé le Conseil consultatif scientifique du Secrétaire général de l'ONU (2014-2016). Le renforcement des capacités dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur a été appliqué efficacement par le biais du Centre international de physique théorique (CIPT), de l'Académie mondiale des sciences pour l'avancement de la science dans les pays en développement (TWAS), et des réseaux affiliés des chaires et centres, mais a été fortement affecté par la perte de ressources, tout comme le programme relatif à l'énergie. Les principales réalisations incluent l'ouverture du Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) en 2017 et le succès de l'Année internationale de la cristallographie (2014) et de l'Année internationale de la lumière (2015).

Les autres grandes réalisations incluent : l'adoption de la Stratégie du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (2015-2025) et du Plan d'action de Lima (2016-2025) ; l'organisation du premier Forum des jeunes sur le MAB (2017) ; la mise en œuvre réussie de la stratégie de sortie du Réseau mondial des réserves de biosphère ; la ratification du nouveau Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) et l'adoption de la désignation « géoparc mondial UNESCO » (2015) ; l'adoption d'un Plan d'action pour les PEID qui définit les contributions de l'UNESCO à la mise en œuvre des Orientations de Samoa (2015) ; la prise en compte du rôle des savoirs autochtones dans les mécanismes internationaux relatifs au changement climatique (CCNUCC, GIEC) et à la biodiversité (IPBES) ; l'adoption de la Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones (2017) ; le rôle important joué par le Programme hydrologique international (PHI) et le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) dans la mise en œuvre de l'ODD 6 relatif à l'eau ; la publication de quatre éditions du Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau ; et l'actualisation de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (2017), qui exploite, pour la première fois, les possibilités offertes par l'action relative au changement climatique dans le cadre d'un programme véritablement intersectoriel.

Les évaluations, les stratégies et les plans d'action de tous les grands programmes scientifiques ont été actualisés, ou seront actualisés pendant la prochaine période quadriennale (MAB, PHI, PIGG, PISF, LINKS, PEID, changement climatique) pour être en adéquation avec le Programme 2030. Conformément au cadre budgétaire intégré et aux dialogues structurés sur le financement, des stratégies de mobilisation de ressources intégrant pleinement les aspects liés à la communication ont été mises en place ou développées de manière coordonnée entre le Siège et

les bureaux hors Siège. Les unités chargées de la mise en œuvre ont suivi les résultats escomptés. Les réseaux de chaires et de centres de catégorie 2 en lien avec l'eau ont été renforcés. L'ensemble des programmes ont été mis en œuvre en dépit d'une importante réduction des ressources allouées au titre du Programme ordinaire.

Pour ce qui est de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la période quadriennale 2014-2017 a été marquée par des réalisations inédites au niveau de la reconnaissance des océans et de ses ressources comme étant indispensables pour relever les multiples défis auxquels l'humanité fait face. L'adoption du Programme 2030, et en particulier de l'Objectif 14 portant spécifiquement sur les océans, la reconnaissance du rôle de l'océan dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques de la CCNUCC (2015), le Cadre de réduction des risques de catastrophe de Sendai et les Orientations de Samoa sont le fruit des efforts incessants déployés par la COI et ses partenaires. La reconnaissance du rôle de la COI en tant qu'organisme responsable des cibles 14.3 et 14.a de l'ODD 14, concernant respectivement l'acidification des océans et les capacités en sciences océaniques, fait de la COI de l'UNESCO l'une des quatre entités du système des Nations Unies (avec l'OMC, l'OIT et la CCNUCC) expressément mentionnées dans les cibles des ODD. La référence spécifique de l'ODD 14 aux Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines est l'apogée de plusieurs années d'efforts menés par la Commission pour mettre en œuvre le transfert de techniques marines dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Le transfert de techniques marines est désormais une composante à part entière de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités.

La COI est principalement intervenue sur les problématiques relatives au changement climatique par le biais de l'observation systématique de l'océan, des contributions scientifiques aux évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ainsi que de la sensibilisation au rôle de l'océan lors des réunions de la Conférence des Parties à la CCNUCC. Les contributions au Système mondial d'observation du climat (SMOC) en termes d'observation systématique de l'océan ont été coordonnées par le biais du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui collabore avec les États membres dans le cadre de leur investissement annuel d'un montant de 1-2 milliards de dollars en vue de produire des observations communes de l'océan à la disposition de tous ; d'étudier le climat mondial, les services océanographiques opérationnels et les questions liées aux menaces croissantes que font peser les pressions humaines de plus en plus marquées, notamment le changement climatique, sur la santé des océans. Les systèmes régionaux d'alerte aux tsunamis coordonnés par la COI situés dans toutes les régions exposées au risque de tsunami contribuent très nettement à la mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Ils offrent un service opérationnel fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et émettant des alertes en temps réel pour protéger des vies humaines. La première édition du Rapport mondial sur les sciences océaniques de la COI identifie et quantifie les éléments clés des sciences océaniques, notamment les effectifs, les dépenses consacrées à la recherche, les infrastructures et les publications à l'échelle mondiale.

Ces réalisations, citées parmi bien d'autres, montrent de manière convaincante que la COI propose, en ce qui concerne les océans, des solutions adaptées aux grands défis de notre temps. Ce « rôle actif, parfois très en amont » a été mis en évidence par le Commissaire aux comptes dans son rapport (200 EX/20.INF.2). Les efforts de la COI ont été couronnés de succès en décembre 2017 avec la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable coordonnée par la Commission. Il s'agit à la fois d'une réussite remarquable et d'une lourde responsabilité.

GRAND PROGRAMME III – SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

La période quadriennale 2014-2017 a été une période de transition et de consolidation pour le grand programme III (GP III). Au niveau mondial, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a inscrit la durabilité dans un ensemble d'objectifs ambitieux et transformateurs ancrés dans les droits de l'homme, tendant à une application universelle et fondés sur l'engagement de « ne laisser personne de côté », auxquels répondent les valeurs et les objectifs du grand programme III. Au niveau de l'Organisation, le Secteur des sciences sociales et humaines a entrepris de réévaluer ses programmes fondamentaux, réorganisant ses activités autour d'un objectif commun : « mobiliser les connaissances et les valeurs en concertation avec nos parties prenantes pour permettre aux sociétés de mieux comprendre les défis auxquels elles sont confrontées et de s'adapter en conséquence ».

Parmi les réalisations clés du grand programme III figurent : l'aide en amont à la formulation de politiques de la jeunesse dans 38 pays ; la promotion des liens entre recherche et politiques dans le domaine des politiques sociales au niveau régional, en particulier en Amérique latine et en Afrique, ainsi qu'au niveau national ; la large

mobilisation des parties prenantes à l'appui du Plan d'action de la Décennie internationale du rapprochement des cultures ; la réactivation de la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR) et de ses branches régionales, offrant aux autorités locales une plate-forme pour lutter contre la discrimination et l'exclusion ; le renforcement des capacités et le développement institutionnel dans le domaine de la bioéthique, de la lutte contre le dopage et du sport. Une avancée majeure a été l'adoption par la Conférence générale, à sa 39^e session, de la toute première Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, au terme de 10 années de travail de la COMEST. En outre, la Conférence a adopté la Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques, remplaçant la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques. S'appuyant sur la « Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport » révisée, la Conférence MINEPS VI (Kazan, juillet 2017) a adopté le Plan d'action de Kazan qui met en lumière un consensus mondial sur cinq engagements politiques majeurs qui optimiseront les contributions du sport au Programme 2030.

GRAND PROGRAMME IV – CULTURE

Pendant la période quadriennale 2014-2017, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la culture. La première réalisation remarquable a été l'adoption du Programme 2030 et l'inclusion de la culture dans plusieurs ODD. Le Secteur de la culture s'est employé à aider les États membres à atteindre les ODD correspondants aux niveaux politique et opérationnel par le biais de ses conventions et des programmes associés. Trois conventions relatives à la culture – 1972 pour le patrimoine mondial, 2003 pour le patrimoine culturel immatériel et 2005 pour la diversité des expressions culturelles – ont déjà intégré le développement durable dans leurs cadres opérationnels et politiques. On s'attache actuellement à améliorer les mécanismes de suivi afin de mieux saisir la contribution de la culture aux ODD. Le Secteur a continué d'intensifier sa coopération avec d'autres secteurs de programme et son engagement avec des partenaires extérieurs pour consolider la place de la culture dans les politiques et programmes de développement durable.

Le deuxième domaine d'important progrès est celui des situations d'urgence. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté plusieurs résolutions qui reconnaissent les liens entre la protection de la culture, la paix et la sécurité. La première condamnation de la Cour pénale internationale pour crime de guerre pour la destruction de patrimoine dans le nord du Mali est une étape majeure de la lutte contre l'impunité. L'Organisation dispose désormais d'un cadre global qui a renforcé son champ d'action et sa capacité d'intervention opérationnelle en cas d'urgence, avec une stratégie qui reprend le travail entrepris par toutes les conventions culturelles et un plan d'action pour sa mise en œuvre. Elle dispose également d'un Fonds d'urgence pour le patrimoine destiné à accélérer le financement des activités menées par l'intermédiaire des bureaux hors Siège à l'appui des pays touchés. Au niveau opérationnel, il a été fourni une assistance technique aux pays touchés par des conflits au Moyen-Orient et à d'autres pays touchés par des catastrophes naturelles en Amérique latine et en Asie.

Malgré les contraintes financières persistantes auxquelles elle a été confrontée pendant la période considérée, l'Organisation n'a pas interrompu son action normative dans le domaine de la culture. Toutes les réunions statutaires se sont tenues comme prévu. La ratification des conventions a été systématiquement encouragée, même si les adhésions aux Conventions de 1954, 1970 et 2001 sont encore loin d'avoir l'universalité requise pour produire un impact. Les bureaux hors Siège se sont attachés à renforcer les moyens institutionnels et humains dont les pays ont besoin pour mettre en œuvre les conventions, et à appuyer les politiques nationales, notamment en Afrique, dans les États arabes et dans les PEID. Enfin, il a été adopté, en 2015, une nouvelle Recommandation sur les musées et les collections.

Les progrès accomplis pendant la période quadriennale écoulée sont considérables pour le leadership qu'assure l'Organisation en matière de culture. Cependant, d'importantes ressources financières supplémentaires seraient nécessaires pour répondre aux attentes croissantes que les succès susmentionnés suscitent. Les coûts associés aux mécanismes statutaires continuent de peser lourdement sur la capacité opérationnelle du Secteur, et l'inadéquation entre les ressources disponibles et les demandes croissantes des organes directeurs des conventions, documentée dans plusieurs rapports d'audit et d'évaluation d'IOS, persiste. Le Secteur de la culture s'emploie pleinement à mobiliser des ressources pour relever ces défis, qui nécessitent l'appui des États membres et des organes directeurs des conventions.

GRAND PROGRAMME V – COMMUNICATION ET INFORMATION

Le paysage de la communication et de l'information continue d'évoluer fortement. Ces quatre dernières années, les possibilités d'accès à l'information et au savoir se sont multipliées, comme en témoignent l'adoption de lois sur la liberté de l'information et le développement de l'accès à Internet. Dans le même temps, la fracture numérique et le fossé du savoir persistent entre pays en développement et pays développés, femmes et hommes, ruraux et urbains, et personnes handicapées et non handicapées. La mésinformation, la désinformation, les propos haineux et les contenus visant à radicaliser vers l'extrémisme violent faussent de plus en plus l'environnement médiatique, et les journalistes continuent de faire l'objet de menaces physiques, psychologiques et numériques. De nouvelles applications technologiques liées, entre autres, à l'intelligence artificielle, aux mégadonnées et à l'Internet des objets se répandent, créant de nouvelles menaces et possibilités pour l'humanité.

Face aux défis croissants susmentionnés, l'action menée par le Secteur de la communication et de l'information (CI) pour promouvoir la liberté d'expression, développer les médias et édifier des sociétés du savoir inclusives a gagné, ces quatre dernières années, de l'ampleur et de la pertinence, ce qui a eu un impact évident aux niveaux mondial, régional et national. Avec les États membres, la société civile, les médias, les milieux universitaires, le monde technique et le secteur privé, CI a renforcé la coopération intellectuelle, le partage de connaissances et les partenariats opérationnels afin de créer un environnement propice à la communication et à l'information. Le renforcement des normes internationales relatives à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité s'est poursuivi et CI a continué de partager des connaissances et de servir de conseiller stratégique et de laboratoire d'idées sur les droits de l'homme à l'ère numérique. L'action menée pour édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'accès universel à l'information et à la préservation de cette dernière a progressé en 2015 lorsque la Conférence générale de l'UNESCO a proclamé le 28 septembre Journée internationale de l'accès universel à l'information. L'impact des activités, résolutions et approches de l'UNESCO relatives aux principales questions liées aux TIC et à l'Internet s'est considérablement accru grâce à des activités et partenariats multipartites, ainsi qu'à l'adoption du concept d'universalité de l'Internet pour un Internet instrument essentiel du développement durable fondé sur les droits de l'homme, ouvert, accessible et multipartite.

Le manque de ressources humaines et financières a posé, pour la mise en œuvre du programme, d'importants problèmes qu'a encore aggravé, en juin 2017, le gel des fonds ordinaires. CI a largement comblé ce manque en mobilisant quelque 52,6 millions de dollars des États-Unis de contributions volontaires auprès d'États membres, d'institutions multilatérales, d'entreprises et de fondations privées et du système des Nations Unies. Les pénuries de personnel ont été atténuées par le détachement d'experts et de bénévoles, ainsi que par le recours à du personnel temporaire, y compris des consultants, des prestataires de services et des stagiaires. Pendant cette période, le Secteur a pu démontrer qu'en exploitant son « pouvoir d'influence » – c'est-à-dire en élaborant des propositions novatrices, en facilitant la coopération internationale et régionale et en favorisant des alliances stratégiques – l'UNESCO pouvait efficacement promouvoir le rôle essentiel de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et des TIC dans l'édification de sociétés du savoir pacifiques et inclusives et dans l'instauration d'un développement durable.

FAITS MARQUANTS

Au cours de la période considérée, l'Organisation a dû faire face à des difficultés de trésorerie en raison de retards dans le paiement des contributions par certains États membres. Trois États membres, dont les contributions représentaient 76 millions de dollars en tout, ont versé leur contribution en retard. Un plan d'urgence a donc dû être mis en place en juin 2017 pour que l'Organisation puisse opérer dans les limites de la trésorerie attendue. Le plan d'urgence a entraîné le gel des recrutements ainsi que la suspension ou l'annulation de certaines activités, ce qui a eu des incidences sur l'exécution du Programme et budget.

En décembre 2017, deux des États membres susmentionnés ont réglé l'intégralité leur contribution, tandis que le troisième s'est acquitté d'une partie de ses arriérés. Suite au versement de ces contributions, le plan d'urgence a été levé mais l'Organisation n'a pas été en mesure d'utiliser 27 millions de dollars de crédits alloués au Programme au titre de l'année 2017. Une proposition sera présentée au Conseil exécutif concernant l'utilisation de ces fonds.

Israël et les États-Unis d'Amérique ont communiqué à l'Organisation leur décision de se retirer de l'UNESCO. Ce retrait prendra effet, pour l'un comme pour l'autre, le 31 décembre 2018. Ces deux États membres ayant suspendu le versement de leurs contributions à l'Organisation depuis 2011, le Programme et budget était ajusté en conséquence. Bien que leur retrait n'ait pas d'incidences financières immédiates, il est regrettable que l'UNESCO perde deux de ses 195 États membres actuels le 1er janvier 2019.

POINTS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

Le déficit consolidé pour la période considérée s'élève à 39,7 millions de dollars, contre un déficit de 48,7 millions de dollars l'année précédente. Les opérations relevant du Programme ordinaire ont généré un déficit de 36,2 millions de dollars, tandis que les autres opérations combinées ont généré un déficit de 3,5 millions de dollars.

Le montant total des produits, qui s'élève à 648,4 millions de dollars, enregistre une hausse de 33,4 millions de dollars (5,4 %) par rapport à l'année précédente, principalement en raison d'un gain de change considérable de 23,6 millions de dollars dû à un euro fort par rapport au dollar des États-Unis. Une part importante des contributions des États membres (47 %) est mise en recouvrement en euros. Les contributions volontaires ont augmenté de 14,9 millions de dollars (6 %). Par ailleurs, les charges ont également augmenté de 24,5 millions de dollars (3,7 %), s'établissant à 668,2 millions de dollars.

Dans l'ensemble, la situation nette de l'Organisation enregistre une augmentation de 2,2 millions de dollars, s'établissant à 257,6 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Le montant total des actifs courants, qui s'élève à 771,1 millions de dollars, a augmenté de 25,1 millions de dollars (3,40 %) par rapport à l'année précédente. Les placements à court terme, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont le montant s'élève à 687,8 millions de dollars, représentent 89,2 % du total des actifs courants.

L'augmentation de 22,4 millions de dollars (10,9 %) des passifs courants est essentiellement imputable à la hausse de 5,4 millions de dollars des comptes à payer et à la hausse de 14,6 millions de dollars des conditions liées aux contributions volontaires.

Le montant brut des contributions mises en recouvrement non réglées par certains États membres a considérablement augmenté ces trois dernières années et s'élève désormais à 595,4 millions de dollars suite à la suspension des paiements par un État membre en 2011. Le montant cumulé de la provision constituée en raison du non-paiement des contributions a atteint 559,7 millions de dollars (soit 94 % du montant total dû).

PERFORMANCE FINANCIÈRE

ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Comme l'indique le tableau 1, le déficit de 36,2 millions de dollars au titre du secteur du Programme ordinaire (GEF) est resté relativement stable par rapport au déficit enregistré lors de l'exercice financier précédent (35,5 millions de dollars). S'agissant des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF), le déficit enregistré en 2016 a diminué de 2,9 millions de dollars en 2017 pour s'établir à 25,2 millions de dollars. Le secteur des Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF) affiche quant à lui un excédent de 14,3 millions de dollars (14,1 millions de dollars en 2016), tandis que le secteur des Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) enregistre un excédent de 7,4 millions de dollars en 2017, soit une augmentation considérable de 6,6 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

TABLEAU 1. RÉCAPITULATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR FONDS

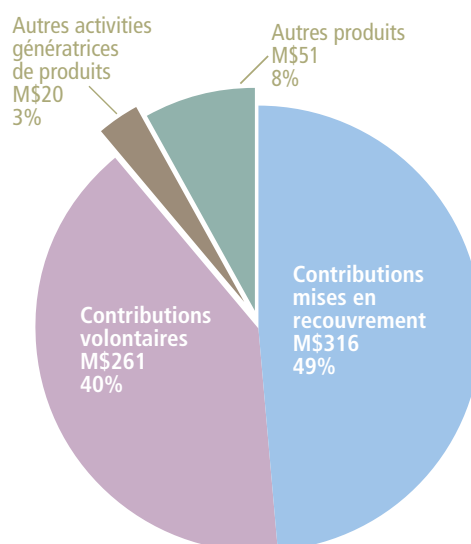
En millions de dollars des États-Unis	GEF	OPF	PFF	SFF	Transactions interfonds	TOTAL UNESCO
Total des produits	350,3	52,4	267,8	32,2	(54,3)	648,4
Total des charges	(386,5)	(38,1)	(293,0)	(24,8)	54,3	(688,1)
(Déficit)/Excédent – 2017	(36,2)	14,3	(25,2)	7,4	–	(39,7)
(Déficit)/Excédent – 2016	(35,5)	14,1	(28,1)	0,8	–	(48,7)

ANALYSE DES PRODUITS

Le montant brut des contributions mises en recouvrement, qui s'élève à 316,3 millions de dollars, représente 48,8 % du total des produits (52,5 % en 2016), les contributions volontaires représentant 40,3 % du total des produits (40,1 % en 2016).

FIGURE 1

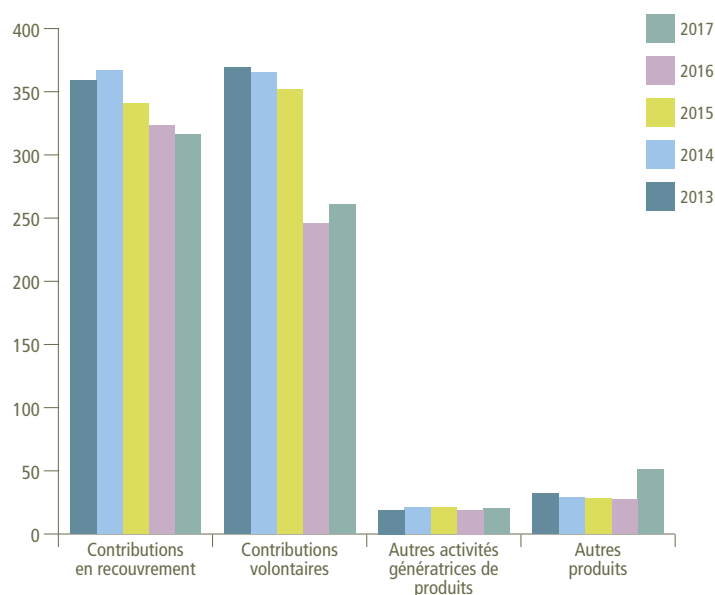
PRODUITS PAR SOURCE
(EN MILLIONS DE DOLLARS
DES ÉTATS-UNIS) –
TOTAL DE 648,4 MILLIONS
DE DOLLARS



Une provision de 77,4 millions de dollars pour contributions non réglées pour l'année en cours a été constituée principalement afin de prendre en compte la décision de deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions ordinaires, portant ainsi le produit net des contributions mises en recouvrement à 238,9 millions de dollars.

FIGURE 2

SOURCES DES PRODUITS –
ÉVOLUTION SUR CINQ ANS
(EN MILLIONS DE DOLLARS
DES ÉTATS-UNIS)



Comme l'indique la figure 2 ci-dessus, le niveau des contributions mises en recouvrement est resté relativement stable ces cinq dernières années, reflétant le budget à croissance nominale zéro mis en place. Les variations sont dues aux mouvements de change entre le dollar des États-Unis et l'euro, une partie des contributions des États membres étant mise en recouvrement en euros.

De 2013 à 2015, les contributions volontaires sont restées stables autour 350 millions de dollars. En revanche, une forte baisse a été enregistrée en 2016, essentiellement en raison de deux facteurs : une diminution des produits provenant de donateurs (62 M\$) et le fait que l'Institut IHE-Delft a cessé d'être un institut de catégorie 1 de l'UNESCO (43 M\$). Les produits ont légèrement augmenté de 6 % en 2017 pour s'établir à 261,3 millions de dollars.

ANALYSES DES CHARGES

TABLEAU 2. ÉVOLUTION DES CHARGES

Nature des charges	En millions de dollars des É.-U.			
	2017	2016	Écart net (dollars des É.-U.)	Écart net (%)
Charges de prestations dues au personnel	318,5	312,5	6,0	1,9%
Consultants, experts extérieurs et frais de mission	52,8	47,4	5,4	11,4%
Formations à l'extérieur, dotations et transferts	40,7	45,7	(5,0)	(10,9%)
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	54,7	52,5	2,2	4,2%
Services contractuels	120,2	109,3	10,9	10,0%
Provision pour contributions non réglées par les États membres	77,4	71,5	5,9	8,3%
Autres charges	23,9	24,8	(0,9)	(3,6%)
Total des charges	688,2	663,7	24,5	3,7%

Les charges de prestations dues au personnel ont augmenté de 6 millions de dollars, s'établissant à 318,5 millions de dollars. Le montant des traitements des membres du personnel recrutés aux plans international et national, en poste au Siège et dans plus de 50 bureaux hors Siège et bureaux de liaison dans le monde, ainsi que dans les neuf instituts de catégorie 1, s'élève à 223,7 millions de dollars et représente 70,2 % des prestations dues au personnel.

En outre, 33,1 millions de dollars (10,4 % des prestations dues au personnel) ont été consacrés au personnel temporaire recruté à l'appui de l'exécution des programmes et activités. Les charges d'assurance-maladie et le cumul des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pour le personnel en activité et retraité ont atteint 61,6 millions de dollars.

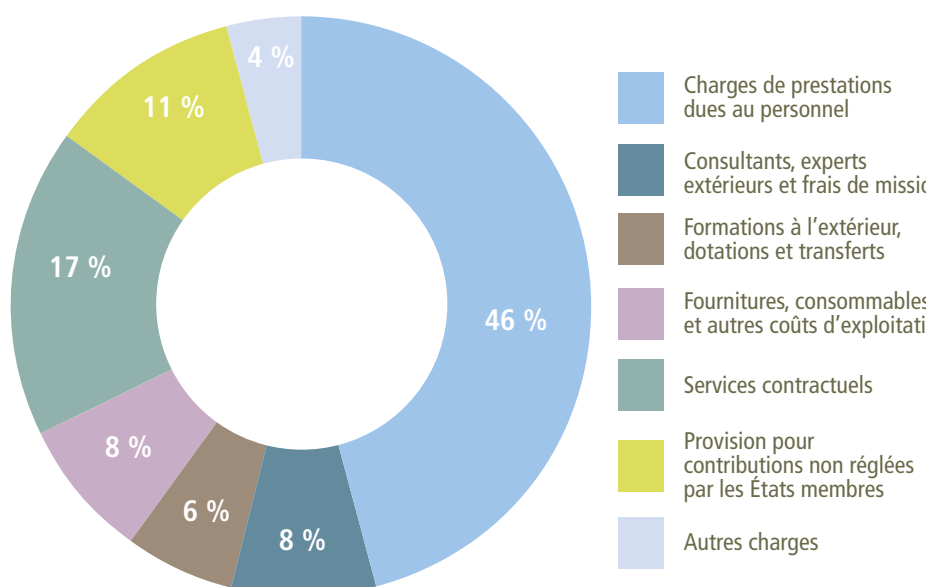
Les charges afférentes aux consultants, experts extérieurs et frais de mission ont augmenté de 5,4 millions de dollars (11,4 %) pour s'établir à 52,8 millions de dollars.

Les services contractuels, dont le montant s'élève à 120,2 millions de dollars, ont augmenté de 10,9 millions de dollars (10 %). Ils correspondent aux dépenses engagées par l'Organisation pour faire accomplir en son nom un travail par un tiers. Il peut s'agir de contrats conclus avec une société commerciale, des organisations à but non lucratif et des ministères pour l'exécution d'activités/programmes relevant de la mission et du mandat de l'UNESCO.

La provision pour contributions mises en recouvrement, d'un montant de 77,4 millions de dollars, correspond essentiellement aux contributions non réglées, pour l'année en cours, par les deux États membres qui ont suspendu le versement de leurs contributions à l'Organisation.

FIGURE 3

RÉPARTITION DES CHARGES 2017 PAR NATURE



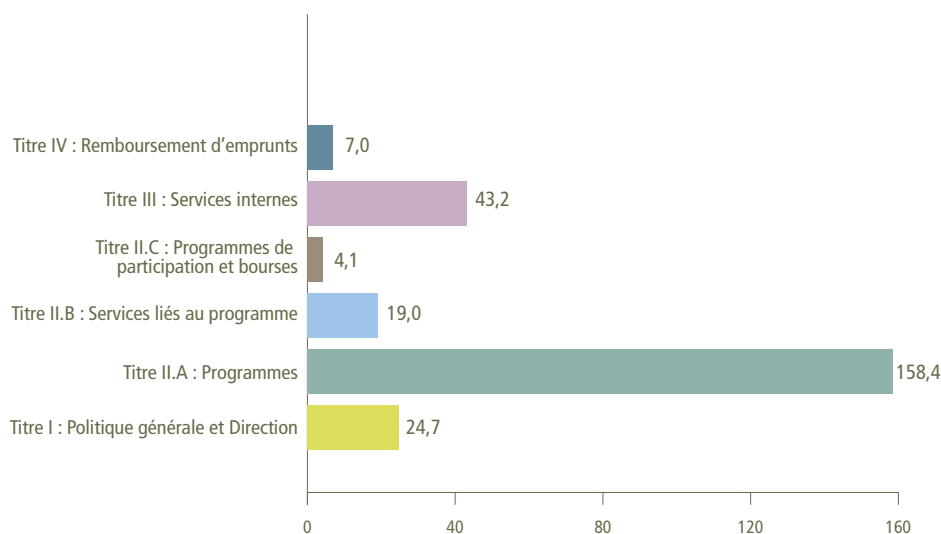
PERFORMANCE BUDGÉTAIRE

L'Organisation reste confrontée à la décision prise par deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions, qui représentent 22,4 % du budget approuvé de 653 millions de dollars. La Conférence générale a donc approuvé un plan de dépenses de 518 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2016-2017 afin de veiller à ce que l'Organisation opère dans les limites de la trésorerie attendue.

Le montant des dépenses budgétaires pour la deuxième année s'établit à 256,4 millions de dollars (253,6 millions de dollars en 2016). Comme le montre la figure 4, les dépenses consacrées aux programmes s'élèvent à 158,4 millions de dollars, soit 61,8 % du montant total des dépenses budgétaires.

FIGURE 4

DÉPENSES BUDGÉTAIRES
2017 PAR ARTICLE (EN
MILLIONS DE DOLLARS
DES ÉTATS-UNIS)



SITUATION FINANCIÈRE

L'actif net du fonds principal (GEF) reste négatif avec un solde à -180,4 millions de dollars en 2017 (-187,6 millions de dollars en 2016). Malgré une baisse de 26,9 millions de dollars en 2017, la situation globale du fonds PFF reste solide avec un actif net de 303,9 millions de dollars.

TABLEAU 3. RÉCAPITULATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS

En millions de dollars des États-Unis	GEF	OPF	PFF	SFF	Transactions interfonds	TOTAL UNESCO
Total actifs	665,8	113,1	500,1	43,6	(9,9)	1 312,7
Total passifs	(846,2)	(15,3)	(196,2)	(8,2)	(10,8)	(1 055,1)
Actif net/situation nette – 2017	(180,4)	97,8	303,9	35,4	0,9	257,6
Actif net/situation nette – 2016	(187,6)	83,0	330,8	29,2	–	255,4

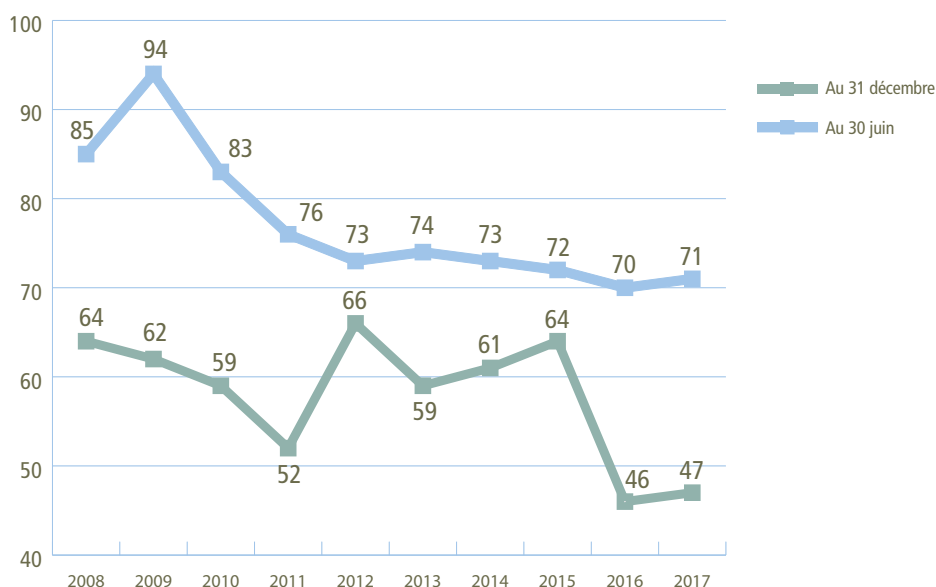
Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) s'élève à 544 millions de dollars (contre 541,4 millions de dollars en 2016). Ce niveau élevé de fonds de roulement est dû au montant élevé de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour l'exécution de projets extrabudgétaires. Le fonds de roulement du fonds du Programme ordinaire (GEF), d'un montant de 72,1 millions de dollars (63,7 millions de dollars en 2016), représente 13,2 % de cette situation globale (11,8 % en 2016).

CONTRIBUTIONS

Par rapport à la situation au 30 juin 2015, le taux de recouvrement au 30 juin 2017 était en nette baisse du fait des retards de paiement de la part de certains des plus gros contributeurs. Dans l'ensemble, le taux de recouvrement des contributions au cours de leur année de mise en recouvrement est resté stable depuis 2012.

FIGURE 5

TAUX DE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE (EN POURCENTAGE, PENDANT L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT)



Le montant brut des contributions mises en recouvrement non réglées s'élève à 595,4 millions de dollars, soit une hausse de 14,2 % par rapport à l'année précédente. Ce montant mis en recouvrement au titre du budget ordinaire est dû par 48 États membres et 5 Membres associés. Un État membre doit à lui seul 91,6 % (545,3 millions de dollars) du solde restant dû.

Le montant brut des contributions mises en recouvrement est exigible et doit être payé à l'Organisation, conformément à l'Acte constitutif et au Règlement financier de l'UNESCO, et aucune partie de ce montant ne peut être passée par profits et pertes. Toutefois, comme l'exigent les normes IPSAS, une provision est constituée pour faire face au non-paiement des contributions, dont le montant cumulé s'élève à 559,7 millions de dollars, ramenant ainsi à 35,7 millions de dollars le montant net des contributions mises en recouvrement indiqué dans l'état de la situation financière.

FIGURE 6

MONTANTS BRUTS DES CONTRIBUTIONS NON RÉGLÉES ET MONTANTS PROVISIONNÉS (EN MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)

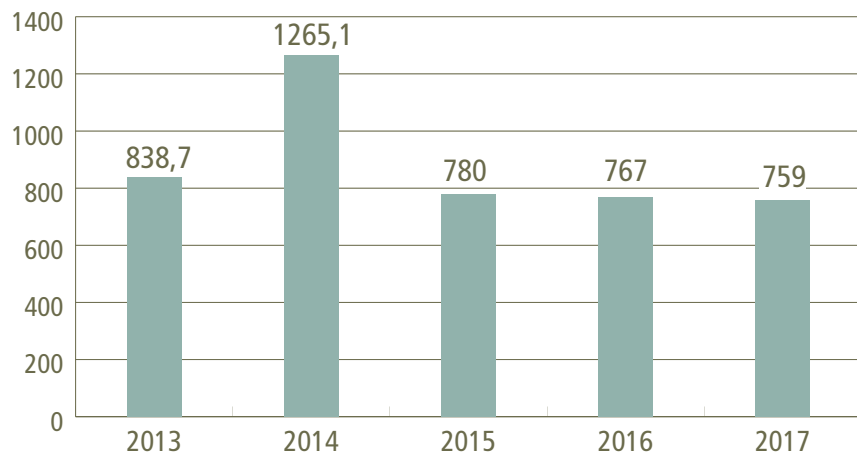


ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)

Après une augmentation importante en 2014, principalement due à une modification du taux d'actualisation, le montant total des engagements au titre de l'ASHI diminue depuis 2015, passant de 780 millions de dollars à 759 millions de dollars en 2017.

FIGURE 7

ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'ASHI (EN MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)



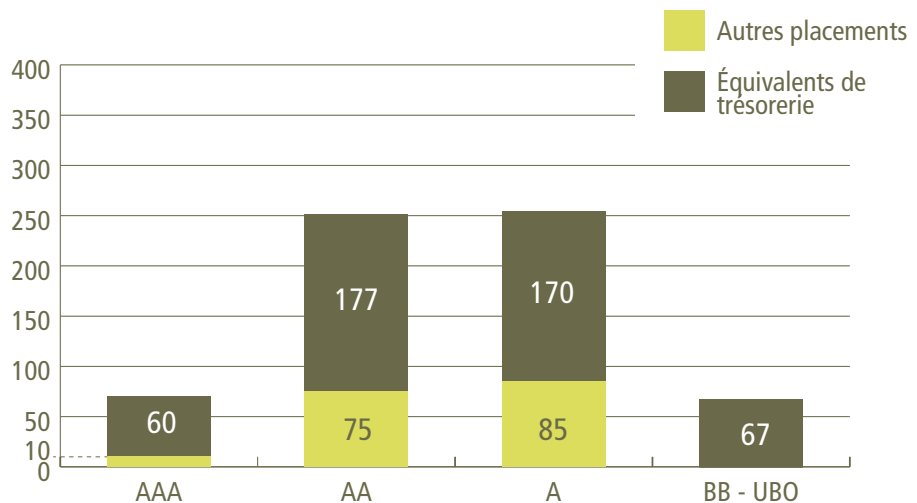
PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Au 31 décembre 2017, le portefeuille de placements de l'UNESCO s'élevait à 644 millions de dollars et était essentiellement composé de placements sur des comptes d'épargne, de dépôts sur le marché monétaire et d'autres placements à court terme auprès de grands établissements bancaires bénéficiant de notes élevées (au minimum A).

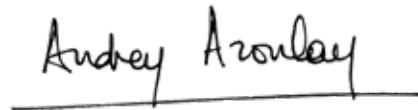
La monnaie fonctionnelle du Bureau de l'UNESCO à Brasilia (UBO) étant le réal brésilien (BRL), les placements de ce dernier ont donc été effectués dans des bons du Trésor du Gouvernement brésilien à court terme en réaux brésiliens, dont la note était BB à la fin de l'année.

FIGURE 8

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DE L'UNESCO PAR NOTATION (EN MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)



La politique de l'UNESCO en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement. En 2017, les placements de l'UNESCO ont généré un rendement supérieur à celui de leurs indices de référence, tant en dollars des États-Unis qu'en euros. Le rendement du portefeuille de placements en réaux brésiliens (BRL) a été conforme à celui de ses indices de référence.

A handwritten signature in black ink, reading "Audrey Azoulay", is positioned above a solid horizontal line.

Audrey Azoulay
Directrice générale

2

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE



DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE POUR 2017

22 MARS 2018

Responsabilités

1. En ma qualité de Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), conformément aux responsabilités qui m'incombent et en application, notamment, de l'article 10 du Règlement financier, il m'appartient de gérer un système solide de contrôle interne « en vue d'assurer la réalisation des objectifs et buts fixés pour les opérations, l'utilisation rationnelle des ressources, la fiabilité et l'intégrité des informations, le respect des politiques, plans, procédures, règles et règlements, et la préservation des actifs ».

Objet du système de contrôle interne

2. Le contrôle interne a pour objet de réduire et gérer, et non de supprimer, le risque de ne pas atteindre les buts et objectifs de l'Organisation et de ne pas mettre en œuvre les politiques correspondantes. En conséquence, il ne peut constituer qu'une assurance raisonnable, et non absolue, d'efficacité. Il repose sur un processus continu visant à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et la portée, et à les gérer de manière efficiente, efficace et économique.
3. Le contrôle interne, un processus mis en œuvre par les organes directeurs, la Directrice générale, l'équipe de direction et d'autres membres du personnel, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne suivants :
 - efficacité et efficience des opérations et préservation des avoirs ;
 - fiabilité de l'information financière ;
 - conformité aux normes et réglementations en vigueur.
4. Ainsi, sur le plan opérationnel, le système de contrôle interne à l'UNESCO n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée à des moments donnés, mais plutôt un exercice continu mené à tous les niveaux de l'Organisation et faisant appel à des processus destinés à garantir la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus.
5. La présente déclaration relative aux processus de contrôle interne de l'UNESCO, tels que décrits ci-dessus, concerne l'exercice clos le 31 décembre 2017, jusqu'à la date d'approbation des états financiers 2017 de l'Organisation.

Gestion des risques et cadre de contrôle

6. L'Organisation dispose d'un programme de gestion des risques qui comprend notamment :
 - la politique de l'UNESCO en matière de gestion des risques ;
 - le recensement des risques classés en fonction de leur pertinence, de leur impact et de leur probabilité ;
 - la création d'un comité de gestion des risques chargé de concevoir des plans d'action pour remédier aux principaux risques, de mettre en place un cadre intégré de gestion des risques, de renforcer les capacités de gestion des risques, et la culture de la gestion des risques et de réévaluer périodiquement les risques et les seuils de tolérance de l'Organisation compte tenu de l'évolution de la situation ;
 - un « manuel de gestion des risques » énonçant les concepts et mécanismes essentiels sous-tendant la gestion des risques et permettant au personnel de l'UNESCO d'établir un profil de risque ainsi qu'un plan de gestion des risques applicable à leur section, division ou bureau.
7. Outre ce qui précède, l'Organisation est résolue à renforcer la gestion des risques en mettant en place un système complet de gestion du risque institutionnel.
8. De plus, un cadre global pour le système de contrôle interne a été conçu afin de garantir la réalisation des objectifs de l'Organisation de manière efficiente par la mise en place d'un cadre directeur pour le contrôle interne comprenant des politiques, procédures et processus reposant sur des valeurs éthiques appropriées. Cela inclut, sans s'y limiter, des manuels détaillés et à jour pour la gestion et le contrôle des procédures administratives concernant notamment la gestion financière, les contrats, les voyages et les ressources humaines. En outre, mon équipe de direction et moi-même sommes déterminées à mettre en place un programme d'amélioration constante afin de renforcer le système de contrôle interne à l'échelle de l'Organisation.

Bilan de l'efficacité du contrôle interne

9. Le bilan que je dresse de l'efficacité du système de contrôle interne repose essentiellement sur les informations que me transmettent :

- mon équipe de directeurs, en particulier les sous-directeurs généraux et les directeurs de bureau et d'office, ainsi que les directeurs et chefs des unités permanentes et instituts de catégorie 1 hors Siège, qui jouent un rôle important et doivent rendre des comptes concernant les résultats escomptés et les performances, et contrôler les activités de leur secteur/bureau/office/institut et les ressources qui leur sont confiées. L'information est communiquée essentiellement lors de réunions périodiques que tiennent l'équipe de direction et le Comité de gestion du programme, ainsi qu'au moyen de rapports réguliers ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, des problèmes de contrôle ont été recensés au moyen d'un processus d'autoévaluation, et un plan de mesures correctives a été établi, comme l'ont confirmé personnellement mes directeurs par une attestation écrite. Les questionnaires d'autoévaluation sont régulièrement mis à jour afin de prendre en compte les types de risques recensés en interne ou dans les recommandations découlant des audits. Cette année, mon équipe de directeurs a été priée de garder à l'esprit l'importance d'un retour d'information objectif pour écarter les risques opérationnels dans leur secteur ;
- le Service d'évaluation et d'audit, sur les rapports d'audit interne, évaluations et services consultatifs duquel je m'appuie. Ces informations, qui sont également transmises au Comité consultatif de surveillance et récapitulées dans le rapport annuel du Service d'évaluation et d'audit, prennent notamment la forme de renseignements indépendants et objectifs sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne de l'Organisation et l'efficacité du programme, ainsi que de recommandations visant à améliorer la situation ;
- le Comité consultatif de surveillance, qui a pour tâche de me donner des avis sur la gestion des risques, les contrôles financiers et internes, et les fonctions de contrôle connexes ;
- le Conseiller pour l'éthique, chargé de donner, à titre confidentiel, des avis et des conseils à l'Organisation et à son personnel sur l'éthique et les normes de conduite, et qui s'efforce de promouvoir sens de l'éthique et comportements responsables ;
- l'Administrateur principal de la surveillance interne, qui est chargé, entre autres, de coordonner et d'assurer des réponses organisationnelles cohérentes aux rapports d'audit interne et externe et à leurs recommandations, ainsi que de recenser les questions et les tendances transversales qui nécessitent une réponse et des décisions stratégiques au plus haut niveau de l'administration ;
- le Comité de gestion des risques ;
- le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, qui procède à des examens indépendants visant à améliorer la gestion, à réaliser des économies et à accroître la coordination entre les organismes des Nations Unies ;
- le Commissaire aux comptes, dont les observations sont soumises au Conseil exécutif et à la Conférence générale ; et
- les organes directeurs, qui formulent des observations.

Fait(s) important(s) survenu(s) au cours de l'année

10. En 2017, la situation financière de l'Organisation a été mise à rude épreuve en raison de retards dans le paiement des contributions mises en recouvrement. Si des mesures ont été prises pour atténuer les risques de trésorerie et poursuivre la mise en œuvre de projets cruciaux, certaines activités et initiatives ont accusé des retards et ont parfois nécessité l'adoption d'une mise en œuvre échelonnée en vue de leur pleine réalisation.

11. La fin de l'année a également été marquée par mon élection au poste de Directeur général de l'Organisation. J'ai fait le point des défis et des opportunités qui se présentaient à l'Organisation afin d'élaborer rapidement une feuille de route en vue d'une réforme stratégique qui permettrait à l'UNESCO de renforcer sa capacité de s'acquitter de son mandat ambitieux et d'améliorer sa stabilité financière.

Situation financière

12. Les retards dans le paiement des contributions ont constitué une pression financière considérable au cours du dernier trimestre 2017, ce qui, malgré les mesures de gestion particulières mises en place, a eu des

conséquences négatives sur la situation de trésorerie de l'Organisation. Le Conseil exécutif a approuvé le plan d'urgence proposé par le Secrétariat pour réduire les coûts dans l'éventualité où l'incertitude concernant les déficits de trésorerie persisterait après mai 2017. C'est ce qui s'est produit et, à l'issue d'un examen approfondi des économies potentielles, il a été décidé d'opter pour une mise en œuvre échelonnée du plan d'urgence. Le Secrétariat a régulièrement tenu informé le Conseil exécutif des incidences du plan d'urgence sur l'exécution du programme. À la fin de l'année 2017, certaines des contributions en retard, notamment les plus importantes, ont été réglées par les États membres concernés, permettant ainsi la levée du plan d'urgence pour 2018.

13. La Conférence générale a prié la Directrice générale de présenter au Conseil exécutif, en 2018, des mesures qui permettraient d'améliorer le recouvrement des contributions mises à la charge des États membres.

Mobilisation de ressources

14. Face aux incertitudes concernant le paiement ponctuel des contributions mises en recouvrement, et compte tenu de la dépendance croissante à l'égard des financements extrabudgétaires, il devient crucial pour l'Organisation de collecter des contributions volontaires de façon plus ciblée et rationnelle. Des objectifs de mobilisation de ressources ont donc été définis dans le cadre budgétaire intégré. En outre, les dialogues structurés sur le financement serviront de mécanisme de mobilisation de ressources avec pour objectif d'améliorer la qualité et la viabilité des ressources du Programme et budget de l'UNESCO.

15. Sur un plan opérationnel, les hauts responsables ont fait part de leur volonté de poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs de mobilisation de ressources. La performance des directeurs est également évaluée à l'aune des objectifs atteints. Un plan d'action sera élaboré en tenant compte des recommandations issues des audits internes et externes, ainsi que des évaluations.

Gestion du risque institutionnel

16. La gestion des risques est une composante centrale d'un système de contrôle interne solide. Des efforts restent à faire dans ce domaine pour relever le niveau de maturité de l'Organisation en matière de risques et doter le personnel des capacités de gestion des risques adéquates. La mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du risque institutionnel s'est poursuivie en 2017. L'application de la feuille de route en vue de l'instauration de la gestion du risque institutionnel sera suivie de près en 2018 :

- (i) une politique de gestion des risques à l'UNESCO en bonne et due forme a été élaborée et sera largement communiquée en 2018 ;
- (ii) un inventaire complet des risques a permis de recenser 10 risques institutionnels qui feront l'objet d'un suivi dans le cadre du mandat du Comité de gestion des risques ;
- (iii) l'établissement d'un manuel et de procédures de gestion du risque institutionnel ;
- (iv) un plan complet de formation et de communication est en cours ; l'Équipe de direction de l'UNESCO et les chefs de bureau ont été formés en 2017.

Projet de refonte des principaux systèmes

17. La refonte des principaux systèmes d'information de l'UNESCO vise à améliorer la gestion et l'exécution du programme en renforçant les mécanismes de planification et d'établissement de rapports, ainsi qu'en réalisant des gains d'efficacité grâce à la simplification et à l'automatisation des processus, et à l'intégration des systèmes. Si des avancées ont été enregistrées en 2017, notamment avec le choix d'un contractant pour la phase de conception et de mise en œuvre du projet, ainsi qu'avec la fusion des systèmes de gestion financière (FABS) et de gestion des ressources humaines (STEPS), la phase de conception a toutefois dû être prolongée. Par conséquent, la feuille de route initialement établie a été ajustée et prévoit désormais la pleine réalisation du projet en janvier 2019.

Politiques internes, obligation redditionnelle et conformité

18. Certaines politiques internes essentielles ont été actualisées afin de renforcer la capacité d'exécution de l'UNESCO, notamment :

- (i) la politique de recrutement, pour améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures de recrutement ;
- (ii) le cadre de contrôle interne, pour que l'obligation redditionnelle du personnel en matière d'activités de contrôle interne soit conforme au modèle des « trois lignes de défense » ;
- (iii) les politiques relatives aux systèmes d'information.

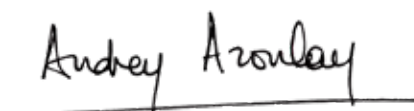
19. D'autres actualisations entamées en 2017 devraient s'achever en 2018, notamment la politique relative aux partenariats d'exécution qui devrait faciliter la mise en œuvre des projets, instaurer une approche de la gestion des partenariats tenant compte des risques, et faire du rapport qualité/prix l'un des principes fondamentaux des partenariats. L'autre politique qu'il convient de mentionner est celle relative aux voyages en mission, le Corps commun d'inspection ayant relevé, dans son étude comparative portant sur les autres organismes des Nations Unies, l'application d'importantes mesures de réduction des coûts en matière de voyages.
20. Le premier niveau de contrôle relève à la fois des spécialistes de programme et des certificateurs. À cette fin, l'Organisation a continué d'organiser des ateliers de formation régionaux dans différents domaines de la gestion financière, notamment en matière d'achats et de contrats, d'éthique et de sensibilisation à la fraude. Entre 2014 et 2017, 326 spécialistes de programme et 140 administrateurs/certificateurs ont ainsi été formés.
21. En 2017, plusieurs rapports d'audit interne et externe ont mis en lumière la nécessité d'un renforcement accru du respect des règles et procédures administratives. En réponses à ces observations, et compte tenu du contexte de décentralisation dans lequel l'Organisation opère, la première ligne de défense continuera de bénéficier de l'appui et des activités de surveillance de la deuxième ligne de défense. Cette dernière sera renforcée en 2018 afin d'apporter des réponses adéquates face à ces cas de non-conformité. Enfin, la procédure de remontée d'informations concernant les risques de non-respect des règles sera officiellement présentée en 2018 et inscrite au cœur des politiques concernées.

Suites données aux recommandations des audits

22. Compte tenu des ressources limitées, l'accent a été mis sur les activités de contrôle et les examens de conformité, principalement dans les domaines présentant un risque élevé. Il y a donc eu une dépendance accrue à l'égard des recommandations des audits internes et externes pour mettre en évidence les insuffisances en matière de contrôle et la nécessité de modifier les politiques. L'application des recommandations issues des audits, internes et externes, des enquêtes et des évaluations contribue à améliorer la gestion et l'efficacité de l'exécution du programme et des opérations internes. Il est régulièrement rappelé aux hauts responsables, qui sont en première ligne pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations des audits, combien il est important d'y donner suite de manière efficace et en temps voulu. Le plan d'action mis en œuvre en 2017 pour améliorer la réactivité du Secrétariat a permis une nette amélioration du taux d'application des recommandations. Ces efforts se poursuivront en 2018.

Conclusion

23. Aussi bien conçu et efficace soit-il, le contrôle interne souffre intrinsèquement de limites, compte tenu notamment de la possibilité de le contourner. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité. En outre, la situation pouvant évoluer, l'efficacité du contrôle interne peut varier dans le temps.
24. Je m'engage à tenter de remédier à toute faiblesse du contrôle interne constatée au cours de l'année et portée à mon attention.
25. Sur la base de ce qui précède, je conclurai en disant qu'à ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, aucune faiblesse sérieuse n'est susceptible d'empêcher le Commissaire aux comptes de délivrer une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation, et aucun autre fait important n'est à rapporter dans le présent document pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers.



Audrey Azoulay
Directrice générale

3

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Cour des comptes
FRANCE



Le Premier président

Paris, le 25 JUIL, 2018

A l'attention de la Conférence générale
de l'Organisation des Nations Unies pour
l'Education, la Science et la Culture
(UNESCO)

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation de l'UNESCO au 31 décembre 2017 ainsi que de la performance financière, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'Organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

...

Responsabilités de la direction pour les états financiers

En application de l'article 11.1 du règlement financier de l'Organisation, la Directrice générale de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



Didier MIGAUD

4

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS



**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Établi par :

Approuvé par :



Nutan Wozencroft

Directeur financière

12 juin 2018



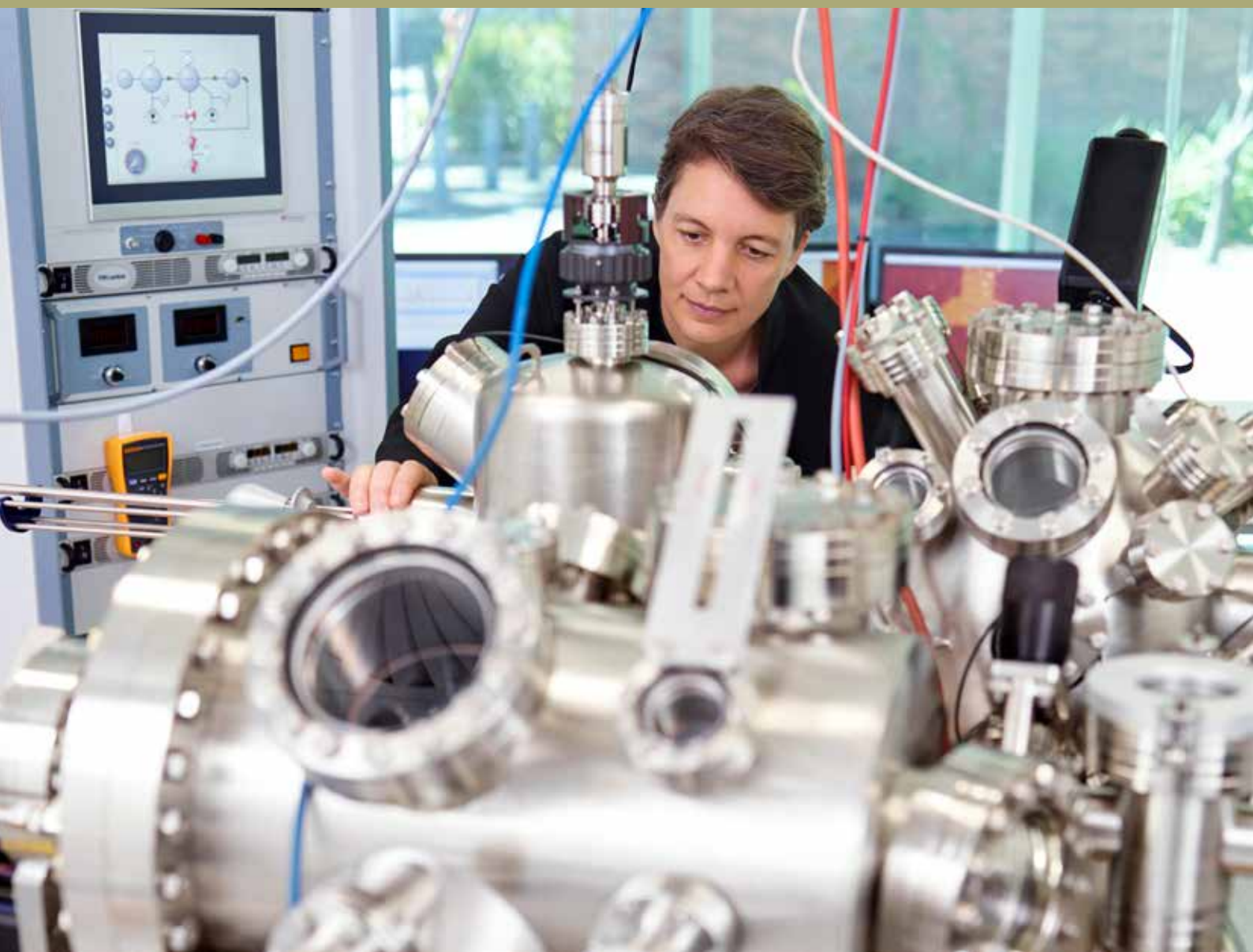
Audrey Azoulay

Directrice générale

12 juin 2018

5

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



I. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2017	31/12/2016
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	214 604	154 508
Placements à court terme	6	473 195	512 246
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	7	35 394	39 245
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe)	8	1 553	1 667
Stocks	9	371	357
Paievements anticipés	10	34 843	31 424
Autres actifs courants	11	11 133	6 569
Total, actifs courants		771 093	746 016
Actifs non courants			
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	7	1 989	2 207
Placements à long terme	6	1 607	1 612
Immobilisations corporelles	12	537 711	549 884
Immobilisations incorporelles	13	271	63
Total, actifs non courants		541 578	553 766
TOTAL ACTIFS		1 312 671	1 299 782
PASSIFS			
Passifs courants			
Comptes à payer (opérations avec contrepartie directe)	14	23 149	17 791
Prestations dues au personnel	15	7 191	6 927
Transferts à payer	16	16 765	15 043
Conditions sur les contributions volontaires	17	72 275	57 661
Paievements reçus par anticipation	18	87 859	88 478
Partie à court terme des emprunts	19	7 202	6 316
Autres passifs courants	20	12 601	12 432
Total, passifs courants		227 042	204 648
Passifs non courants			
Prestations dues au personnel	15	813 549	820 890
Conditions sur les contributions volontaires	17	182	390
Partie à long terme des emprunts	19	8 502	13 521
Autres passifs non courants	20	5 841	4 974
Total, passifs non courants		828 074	839 775
TOTAL PASSIFS		1 055 116	1 044 423
ACTIF NET		257 555	255 359
ACTIF NET/SITUATION NETTE			
Réserves et soldes des fonds	21	257 555	255 359
ACTIF NET/SITUATION NETTE		257 555	255 359

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

II. ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS			
Contributions mises en recouvrement		316 327	322 727
Contributions volontaires		261 278	246 329
Autres activités génératrices de produits		19 776	18 611
Autres produits		13 651	14 410
Gains de change		23 579	–
Produits financiers		13 811	12 948
Total, produits	22	648 422	615 025
CHARGES			
Charges de personnel		318 467	312 527
Consultants, experts extérieurs et frais de mission		52 782	47 411
Formations à l'extérieur, dotations et transferts		40 757	45 727
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation		54 684	52 505
Services contractuels		120 170	109 354
Dépréciation et amortissement		17 645	17 416
Provision pour contributions mises en recouvrement		77 393	71 542
Autres charges		1 479	928
Pertes de change		–	1 778
Charges financières		4 793	4 499
Total, charges	23	688 170	663 687
DÉFICIT POUR LA PÉRIODE		(39 748)	(48 662)

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

III. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/SITUATION NETTE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2017	31/12/2016
Actif net/Situation nette à l'ouverture de la période		255 359	249 311
Écarts de change sur certaines opérations en devises	21	(284)	9 845
Gains actuariels	21	48 216	47 763
Autres ajustements	21	(701)	191
Remboursement de fonds à des donateurs	21	(5 287)	(3 089)
Total des éléments comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette		41 944	54 710
Déficit pour la période	21	(39 748)	(48 662)
Total des produits et des charges comptabilisés pour la période		2 196	6 048
Actif net/Situation nette à la clôture de la période		257 555	255 359

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2017	31/12/2016
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
(Déficit) pour la période		(39 748)	(48 662)
Dépréciation et amortissement		17 645	17 416
Diminution/(Augmentation) des créances à recevoir		4 402	(3 486)
(Augmentation)/Diminution des stocks		(6)	279
(Augmentation)/Diminution des paiements anticipés		(3 918)	6 656
(Augmentation) des autres actifs courants		(10 383)	(3 981)
Augmentation/(Diminution) des comptes à payer		5 131	(6 973)
Augmentation des prestations dues au personnel (y compris les gains/pertes actuariels)		37 358	36 245
Augmentation/(Diminution) des transferts à payer		1 789	(1 515)
Augmentation/(Diminution) des emprunts à la suite de réévaluations		2 458	(883)
Augmentation des conditions sur les contributions volontaires		14 192	5 682
(Diminution)/Augmentation des paiements reçus par anticipation		(684)	40 640
Augmentation des autres passifs		1 863	1 104
Perte sur cession d'immobilisations corporelles		339	98
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		30 438	42 620
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(5 486)	(3 081)
Diminution/(Augmentation) des placements à court terme		38 760	(29 126)
Diminution des placements à long terme		5	1 185
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		33 279	(31 022)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Remboursements d'emprunts		(6 971)	(6 707)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(6 971)	(6 707)
Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		56 746	4 891
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	5	154 508	149 968
Effets du taux de change		3 350	(351)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	5	214 604	154 508

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

V. COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET LES MONTANTS RÉELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 – FONDS GÉNÉRAL

Article budgétaire principal	Allocation initiale 2017	Excédent 2016	Transferts de crédits autorisés ^{1,2}	Crédits additionnels ³	Allocation 2017 ajustée	Dépenses effectives	Budget définitif moins dépenses effectives
En milliers de dollars des États-Unis							
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION							
A. Organes directeurs							
<i>(Conférence générale ; Conseil exécutif)</i>	5 956	332	(194)	–	6 094	6 138	(44)
B. Direction	9 291	1 071	218	18	10 598	8 798	1 800
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	6 689	2 004	1 407	–	10 100	9 804	296
TOTAL, TITRE I	21 936	3 407	1 431	18	26 792	24 740	2 052
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME							
A. Programmes							
Grand programme I – Éducation	40 815	3 549	185	2 886	47 435	42 710	4 725
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	23 951	2 809	110	1 041	27 911	23 631	4 280
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	12 539	1 700	213	980	15 432	14 237	1 195
Grand programme IV – Culture	21 453	2 654	8	1 751	25 866	23 209	2 657
Grand programme V – Communication et information	11 619	1 169	(29)	825	13 584	12 176	1 408
Institut de statistique de l'UNESCO	3 847	–	–	–	3 847	3 847	–
Gestion des bureaux hors Siège	39 950	3 938	526	846	45 260	38 562	6 698
Total, Titre II.A	154 174	15 819	1 013	8 329	179 335	158 372	20 963
B. Services liés au programme							
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	2 071	340	31	18	2 460	1 841	619
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Égalité des genres	800	37	7	163	1 007	931	76
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	467	(198)	3	–	272	(3)	275
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	2 559	157	53	–	2 769	2 442	327
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	2 359	(237)	68	–	2 190	2 437	(247)
6. Relations extérieures et information du public	9 820	593	21	385	10 819	10 323	496
7. Appui et coordination hors Siège	562	355	9	–	926	983	(57)
Total, Titre II.B	18 638	1 047	192	566	20 443	18 954	1 489
C. Programme de participation et bourses	6 775	614	(3 215)	–	4 174	4 067	107
Total, Titre II.C	6 775	614	(3 215)	–	4 174	4 067	107
TOTAL, TITRE II	179 587	17 480	(2 010)	8 895	203 952	181 393	22 559
TITRE III – SERVICES INTERNES							
A. Gestion des ressources humaines	14 577	2 866	(1 151)	–	16 292	13 600	2 692
B. Gestion financière	6 171	23	265	–	6 459	6 259	200
C. Gestion des services de soutien	17 696	1 005	(365)	–	18 336	17 879	457
D. Gestion des systèmes d'information et des communications	4 842	(5)	89	–	4 926	5 458	(532)
TOTAL, TITRE III	43 286	3 889	(1 162)	–	46 013	43 196	2 817
TOTAL, TITRES I-III	244 809	24 776	(1 741)	8 913	276 757	249 329	27 428
TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	7 041	12	–	–	7 053	7 025	28
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	2 409	889	(3 298)	–	–	–	–
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	254 259	25 677	(5 039)	8 913	283 810	256 354	27 456

NB : La convention comptable est différente de la base budgétaire. Le présent état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établi selon la base budgétaire.

1. Des informations concernant les « transferts de crédits entre articles budgétaires » figurent dans les documents 202 EX/4 Partie II (décision 202 EX/4 correspondante) et 204 EX/4 Partie II (décision 204 EX/4 correspondante).

2. Les transferts de crédits entre années ne nécessitent pas l'approbation des organes directeurs car ils ne modifient pas les crédits ouverts pour l'exercice biennal.

3. Les informations présentées au Conseil exécutif concernant les « crédits additionnels » figurent dans les documents 202 EX/4 Partie II et INF et 204 EX/4 Partie II et INF.

VI. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 – ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été créée à Londres le 16 novembre 1945 par les gouvernements des États parties afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. L'UNESCO comptant au nombre des institutions spécialisées mentionnées à l'article 57 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions des articles 104 et 105 de cette Charte relative au statut juridique de cette Organisation, à ses privilèges et immunités, s'appliquent également à elle.

L'UNESCO a pour organe directeur une Conférence générale composée des représentants de ses États membres, qui détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation. Le Conseil exécutif, composé de 58 États membres, élu par la Conférence générale, prend, conformément aux décisions de celle-ci, toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme de travail par la Directrice générale.

L'Organisation a son Siège à Paris (France). Elle est également composée de 49 bureaux hors Siège dans le monde, de 4 bureaux de liaison (Genève, New York, Addis-Abeba et Bruxelles) ainsi que de 9 instituts de catégorie 1, un centre et une Maison de la paix (Bujumbura) disséminés dans le monde qui sont spécialisés dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

NOTE 2 – CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers ont été préparés sur la base d'une continuité d'activité et d'une comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Faute de disposition spécifique des normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes s'appliquent.

La préparation des états financiers conformément aux normes IPSAS nécessite d'utiliser certaines estimations comptables essentielles et exige des administrateurs de l'UNESCO qu'ils exercent leur jugement lorsqu'ils appliquent les méthodes comptables. Les domaines les plus complexes ou nécessitant un discernement plus aigu, ou les domaines dans lesquels les postulats et estimations sont lourds de conséquences pour les états financiers consolidés, sont communiqués dans la Note 3, Estimations et jugements comptables déterminants.

Les conventions comptables décrites ci-après ont été appliquées systématiquement pour la préparation et la présentation des présents états financiers.

2.2 CONSOLIDATION

Pour la préparation des états financiers de l'UNESCO, sont pris en compte dans le champ de la consolidation le Siège de l'Organisation, ses unités hors Siège, ses bureaux de liaison, un centre, une Maison de la paix et les instituts de catégorie 1.

Lorsque des instituts ou autres sont considérés comme des entités autonomes, ils apparaissent dans les états financiers consolidés de l'UNESCO uniquement s'ils sont réputés contrôlés par l'Organisation conformément à la définition du contrôle contenue dans les normes IPSAS. En vertu de ces normes, le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les instituts de catégorie 1 consolidés sont considérés comme des entités contrôlées. Ils sont énumérés dans le tableau ci-après, qui indique également leur localisation et leur monnaie fonctionnelle :

Institut	Lieu	Monnaie fonctionnelle
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	Paris (France), Buenos Aires (Argentine) et Dakar (Sénégal)	\$ É.-U.
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	Genève (Suisse)	\$ É.-U.
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	Hambourg (Allemagne)	EUR
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	Moscou (Fédération de Russie)	\$ É.-U.
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	Addis-Abeba (Éthiopie)	\$ É.-U.
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	Caracas (République bolivarienne du Venezuela)	\$ É.-U.
Centre international de physique théorique (CIPT)	Trieste (Italie)	EUR
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	Montréal (Canada)	\$ É.-U.
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	New Delhi (Inde)	\$ É.-U.

Toutes les entités consolidées préparent leurs informations comptables sur la base d'une continuité d'activité et d'une comptabilité d'exercice et respectent les normes IPSAS. Les chiffres concernant la performance financière et la situation financière des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie dans laquelle sont présentés les états financiers consolidés de l'UNESCO sont convertis dans cette dernière monnaie (voir la Note 2.3).

La Commission océanographique intergouvernementale (COI), sans être une entité distincte, a été établie en 1960 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En vertu de l'article premier de ses statuts, la COI jouit d'une autonomie fonctionnelle et dispose d'organes directeurs distincts de ceux de l'UNESCO. La Commission a pour but de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche relatifs à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières. Elle exerce ainsi une compétence générale de lutte contre le réchauffement climatique lié aux océans et de prévention des risques de tsunami.

2.3 TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars des États-Unis (\$ É.-U.), cette monnaie étant la monnaie fonctionnelle de l'UNESCO.

Le coût historique ou la juste valeur des éléments non monétaires établi(e) dans une devise étrangère est converti(e) sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars des États-Unis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Certaines entités figurant dans les états financiers consolidés de l'UNESCO n'ont pas pour monnaie fonctionnelle le dollar des États-Unis. Aux fins de consolidation, leur monnaie est donc convertie comme suit :

- les actifs et les passifs de chaque état de la situation financière présenté sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière ;
- les produits et les charges de chaque état de la performance financière sont convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions (taux de change opérationnel des Nations Unies) ;

- tous les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés en tant qu'élément distinct de l'actif net/situation nette.

2.4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l'UNESCO, l'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. De ce fait, l'UNESCO publie des informations financières distinctes pour quatre secteurs : le Fonds général (GEF), les Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF), les Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PPF) et les Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF).

2.5 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la petite caisse et les autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus à titre fiduciaire (Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme et Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel), qui ne peuvent être utilisés que pour un objet spécifique, sont considérés comme soumis à restrictions. Les instruments financiers comptabilisés en tant qu'équivalents de trésorerie incluent les comptes d'épargne et les dépôts à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois à compter de la date de placement.

2.6 PLACEMENTS

L'UNESCO classe ses placements en trois catégories : les prêts et créances, les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat, et les placements détenus jusqu'à leur échéance (voir la Note 6, Placements). La classification dépend de la finalité pour laquelle les actifs financiers ont été acquis et est déterminée lors de leur comptabilisation initiale, puis réévaluée à chaque date de reporting.

Les actifs financiers dont l'échéance dépasse 12 mois à la date de reporting ou qui ne devraient pas être réalisés dans les 12 mois suivant cette date sont classés comme des actifs non courants. Les autres actifs financiers sont classés comme des actifs courants.

- (a) Les placements comptabilisés comme prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés dont l'échéance est fixe ou déterminable et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, notamment les dépôts à terme ayant une échéance initiale supérieure à trois mois à la date d'acquisition, ainsi que les comptes à terme. Ils sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction, puis sont ensuite comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- (b) Les placements à la juste valeur par le biais du résultat sont classés dans cette catégorie si la direction de l'Organisation les désigne comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou s'ils sont détenus à des fins de transaction. Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charges. Par la suite, ils sont comptabilisés à leur juste valeur à chaque date de reporting et les profits ou pertes résultant de la réévaluation sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.
- (c) Les placements détenus jusqu'à leur échéance correspondent à des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que l'UNESCO a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Après comptabilisation initiale à leur juste valeur majorée des coûts de transaction, ils sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque date de reporting, l'UNESCO détermine s'il existe des éléments objectifs montrant qu'un placement ou groupe de placements a perdu de sa valeur. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans l'état de la performance financière.

2.7 CONTRIBUTIONS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances sont initialement évaluées à leur juste valeur, puis leur valeur comptable est ajustée afin de tenir compte de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de reporting, tendant à indiquer que l'UNESCO ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues conformément au terme initial des créances. Lors de la détermination de la provision au titre des contributions mises en recouvrement, la juste valeur des créances est calculée en tant que décote estimée des flux de trésorerie liée aux créances à recouvrer dans le futur. Cette approche ne s'applique pas aux contributions volontaires. Les contributions mises en recouvrement reçues avant le début de la période budgétaire pertinente sont comptabilisées en tant qu'actifs et on comptabilise l'élément de passif d'encaissement par anticipation correspondant.

Les créances sont réparties entre créances courantes et non courantes en fonction de la date à laquelle elles sont exigibles et non des « montants attendus ».

2.8 STOCKS

Les stocks à vendre sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks à distribuer à un coût nul ou symbolique ou à consommer dans la production de biens ou la prestation de services à un coût nul ou symbolique sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant. Les moins-values entre le coût et le coût de remplacement courant ou la valeur nette de

réalisation sont comptabilisées dans l'état de la performance financière. Le coût des stocks est imputé conformément à la méthode du coût moyen pondéré.

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré des pertes de valeur cumulées. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais une communication appropriée est effectuée dans les notes relatives aux comptes.

Nouvelles immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable que des bénéfices économiques futurs ou un potentiel de service associés à l'immobilisation en découleront pour l'UNESCO et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable. Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée selon son coût. Lorsqu'un actif est donné, il est comptabilisé à sa juste valeur à la date de son acquisition. L'UNESCO applique des seuils lorsqu'elle détermine s'il convient d'incorporer de nouvelles immobilisations corporelles au capital. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût ou leur juste valeur se monte à 1 000 dollars ou plus par unité, sauf si elles sont considérées comme de petits articles attractifs (tels que ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, appareils photographiques, imprimantes, assistants personnels) pour lesquels un seuil de 300 dollars par unité s'applique.

Cessions

Les profits et pertes liés aux cessions sont déterminés en comparant les recettes à la valeur comptable de l'actif, et sont inclus dans l'état de la performance financière.

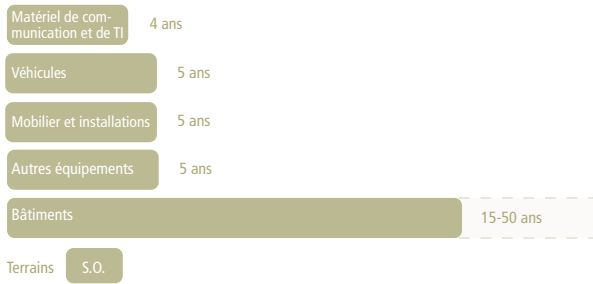
Coûts subséquents

Les coûts encourus postérieurement à l'acquisition initiale sont comptabilisés uniquement s'il est probable que des bénéfices économiques futurs ou un potentiel de services associés à l'immobilisation en découleront pour l'UNESCO et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Dépréciation

La dépréciation est comptabilisée selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations corporelles autres que les biens fonciers, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût des actifs au cours de leur vie utile. La durée de vie utile des principales catégories d'actifs est estimée comme suit :

CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES – DURÉE DE DÉPRÉCIATION



Les bâtiments se décomposent en différents éléments pour lesquels différentes durées de dépréciation sont appliquées, comme suit : fondations et murs : 50 ans ; autres éléments structurels : 30 ans ; aménagements : 15 ans ; installations techniques : 25 ans. La valeur résiduelle et la durée de vie utile des actifs sont revues et ajustées, le cas échéant, à la fin de chaque exercice financier.

Perte de valeur

La valeur comptable des immobilisations est réexaminée pour déterminer la perte de valeur lorsque des événements ou l'évolution des circonstances indiquent que la valeur comptable de l'immobilisation pourrait ne pas être recouvrée. En pareil cas, la valeur recouvrable de l'actif est alors estimée afin de déterminer l'ampleur de la moins-value, le cas échéant. Toute provision pour perte de valeur est incluse dans l'état de la performance financière.

La méthode d'« évaluation après comptabilisation » utilisée pour les immobilisations corporelles est celle du « Modèle du coût » décrite au paragraphe 43 de la norme IPSAS 17 : « après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ».

2.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Elles sont portées dans les états financiers si leur coût dépasse 50 000 dollars des États-Unis.

Acquisition et développement de logiciels

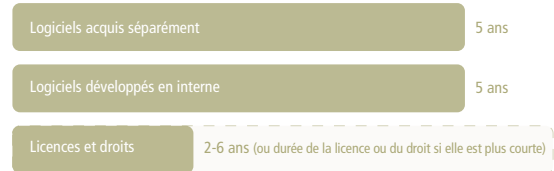
Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l'UNESCO sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels et une part appropriée des frais généraux correspondants.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie limitée, à des taux qui passeront par profits et pertes le

coût ou la valeur des actifs au cours de leur vie utile. La durée de vie utile des principales catégories d'immobilisations incorporelles est estimée comme suit :

CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – DURÉE D'AMORTISSEMENT



2.11 PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

L'UNESCO comptabilise les catégories de prestations dues au personnel ci-après :

- les prestations dues au personnel à court terme qui doivent être réglées dans les 12 mois qui suivent la clôture de la période comptable pendant laquelle les employés ont fourni les services concernés ;
- les prestations après la cessation de service ;
- les autres prestations à long terme ;
- les prestations de cessation de service.

Prestations dues au personnel à court terme

Les prestations dues au personnel à court terme sont supposées être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice et sont estimées à leur valeur nominale calculée sur la base des droits acquis aux taux de rémunération actuels. Elles comprennent les prestations initiales (primes d'affectation), les prestations mensuelles (traitements, salaires et indemnités), les absences compensées (congrés annuels) et d'autres prestations à court terme (allocation pour frais d'études, remboursement d'impôts) ainsi que la part actuelle des prestations à long terme octroyées aux membres du personnel en exercice. Ces prestations sont traitées comme des passifs courants. Certains éléments des prestations normalement à court terme peuvent ne pas être réglés dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce peut être le cas de certains droits à congé annuel. Ces éléments, dont le règlement est supposé intervenir au-delà de 12 mois après la date de clôture de l'exercice, sont traités comme des passifs non courants et estimés à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés si les paiements et l'impact de l'actualisation sont jugés significatifs.

Prestations après la cessation de service

Les prestations après la cessation de service comprennent les régimes de pension, les soins médicaux après la cessation de service, les primes de rapatriement et autres montants forfaitaires payables après la cessation de service. Les régimes de prestations après la cessation de service sont classés soit comme des régimes à cotisations définies soit comme des régimes à prestations définies. Dans le cas des régimes à cotisations définies, l'obligation pour chaque exercice

dépend des montants des cotisations pour cet exercice, et aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour mesurer l'obligation ou la dépense. Dans les régimes à prestations définies, les prestations après la cessation de service sont évaluées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée pour tenir compte des gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que des coûts des services passés non comptabilisés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

L'UNESCO participe en tant qu'organisation membre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ci-après dénommée « la CCPPNU » ou « la Caisse »), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement aux employés des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est un régime financé et multi-employeurs à prestations définies. Comme énoncé à l'article 3 (b) du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à certains risques actuariels liés aux employés présents et passés d'autres organisations affiliées à la Caisse, c'est pourquoi il n'existe pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des passifs de la Caisse entre les différentes organisations. L'UNESCO et la CCPPNU, de même que les autres organisations participantes, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de certitude, à des fins comptables, la part proportionnelle de l'UNESCO dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts liés au régime. L'UNESCO a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 39. Les cotisations versées par l'UNESCO à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme charges dans l'état de la performance financière.

Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

Le régime de l'assurance-maladie après la cessation de service offre une couverture d'assurance-maladie subventionnée aux retraités et à leurs ayants droit dans le cadre des mêmes régimes d'assurance-maladie que ceux qui s'appliquent au personnel en activité, dès lors que certaines conditions requises pour en bénéficier sont remplies. À l'UNESCO, l'ASHI est un régime à prestations définies. En conséquence, un passif est comptabilisé pour rendre compte de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée pour tenir compte des gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que des coûts des services passés non comptabilisés. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017 repose sur une évaluation complète effectuée selon

la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services rendus.

Autres prestations à long terme

Les autres prestations dues au personnel à long terme sont les prestations à long terme supposées être réglées au-delà de 12 mois après la clôture de l'exercice. Elles sont traitées comme des passifs non courants et évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés si les paiements et l'impact de l'actualisation sont jugés significatifs.

Prestations de cessation de service

Les prestations de cessation de service comprennent généralement les indemnités en cas de départ volontaire et sont censées être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice.

2.12 EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont actuellement indiqués au coût amorti. Tout écart entre les produits et la valeur de remboursement est comptabilisé dans l'état de la performance financière sur la période des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés parmi les passifs courants, sauf si l'UNESCO possède un droit inconditionnel à reporter le règlement du passif pendant au moins 12 mois suivant la date de clôture. Lorsque l'UNESCO détient des prêts sans intérêt ou ne paie pas d'intérêt sur les prêts qu'elle a souscrits, l'avantage pour elle de cet arrangement est traité comme une contribution en nature.

2.13 PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un événement passé, qu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Aucune provision n'est créée pour les futures pertes d'exploitation. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues estimées nécessaires pour régler l'obligation. L'augmentation de la provision au fil du temps est comptabilisée en tant que frais financiers.

2.14 IMPÔTS

L'UNESCO bénéficie d'un privilège d'exonération d'impôts ; en conséquence ses actifs, revenus et autres biens sont exonérés de tout impôt direct.

2.15 COMPTABILISATION DES PRODUITS

La comptabilité d'exercice selon les normes IPSAS ne nécessite pas de concordance entre les produits et les charges connexes. Les flux de trésorerie résultant des produits et

charges connexes peuvent intervenir dans l'exercice actuel et dans des exercices futurs.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les produits d'opérations sans contrepartie directe sont évalués à partir de l'accroissement de l'actif net comptabilisé. Lorsque tous les critères de comptabilisation d'un actif au titre d'un accord concernant une opération sans contrepartie directe ne sont pas satisfaits, il est possible d'indiquer un actif éventuel.

Les contributions mises en recouvrement sont fixées et approuvées pour un exercice budgétaire biennal. Leur montant est ensuite réparti sur les deux années pour des raisons de facturation et de paiement. Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée de l'exercice budgétaire biennal correspondant.

Les contributions volontaires et autres transferts qui reposent sur un accord exécutoire sont comptabilisées comme des produits lorsque l'accord devient contraignant et que le contrôle de l'actif sous-jacent prend effet, sauf si l'accord soumet les actifs transférés à une condition qui requiert la comptabilisation d'un passif. En pareil cas, le produit est comptabilisé lorsque le passif soumis à condition est apuré. Les contributions volontaires telles que les engagements et autres promesses de dons qui ne reposent pas sur des accords contraignants sont comptabilisées comme des produits au moment de leur réception.

Les contributions en nature des biens qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et peuvent être évaluées de manière fiable sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur. Ces contributions sont, par exemple, l'usage de locaux et d'équipements. Les contributions de services en nature, telles que les services de bénévoles, ne sont actuellement pas comptabilisées.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

D'autres produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et comptabilisés quand les biens et services sont fournis.

2.16 CHARGES

Dans la comptabilité d'exercice, les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette. Les charges sont comptabilisées quand se produit l'opération ou l'événement qui en est à l'origine, et la comptabilisation de la charge n'est donc pas liée au moment de la réception ou du paiement des liquidités ou de leur équivalent.

Opérations sans contrepartie directe

Les charges afférentes aux accords de financement sans contrepartie directe sont comptabilisées lorsque le financement prend juridiquement force, sauf si l'accord prévoit une condition sur les actifs transférés. Dans ce cas, les charges sont comptabilisées lorsque les services sont effectués et la condition sur les actifs transférés remplie conformément aux termes de l'accord. Les paiements par anticipation sont amortis sur la base d'éléments objectifs afin de tenir compte du risque de non-recouvrement. Lorsque le produit de contributions en nature est comptabilisé, une charge correspondante est également comptabilisée dans les états financiers.

NOTE 3 – ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion. Les domaines dans lesquels ces estimations, hypothèses ou appréciations sont importantes pour établir les états financiers de l'UNESCO comprennent, sans toutefois s'y limiter, les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlements de litiges, les risques financiers sur les stocks et créances à recevoir, les charges à payer, les actifs éventuels et passifs éventuels, et le degré de moins-value des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées lorsque les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus.

Le Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU) n'entre pas dans les états financiers consolidés de l'UNESCO. Le SEPU n'est pas considéré comme une entité contrôlée étant donné que l'UNESCO n'en régit pas les politiques financières et opérationnelles et ne tire aucun bénéfice de ses activités. Toutefois, l'UNESCO étant censée entretenir une relation d'influence notable avec le SEPU, des informations appropriées sont fournies dans les notes annexes aux états financiers de l'UNESCO – voir la Note 28, Relations d'influence notable.

L'UNESCO loue au gouvernement du pays hôte les terrains sur lesquels se trouvent son Siège place de Fontenoy et rue Miollis. Aux termes des contrats de bail, la durée du bail est de 99 ans et est renouvelable pour un nombre illimité de périodes de 99 ans. L'UNESCO paie un loyer d'un montant symbolique pour la jouissance des terrains. Étant donné que les contrats accordent effectivement à l'UNESCO le droit de jouir à perpétuité des terrains des deux sites pour un loyer symbolique, il est jugé approprié de comptabiliser ces terrains à l'actif dans les états financiers de l'UNESCO – voir la Note 12, Immobilisations corporelles.

■ NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles sont fondées sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. Elles concernent les secteurs suivants :

- Fonds général (GEF) : comprend à la fois le Fonds général et le Fonds de roulement, établis conformément aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 du Règlement financier. Il a été établi afin de comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO pour un exercice financier donné.
- Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF) : englobent les activités productrices de recettes, les dépenses d'appui au programme au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, le Fonds d'indemnisation du personnel, le Fonds de financement des indemnités de cessation de service, et les comptes spéciaux relatifs au Siège. Ils servent à exécuter les programmes ; ce secteur regroupe aussi d'autres dépenses autorisées de l'UNESCO. Les fonds ont été créés conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier et ont généralement un règlement financier qui leur est propre.
- Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) : regroupent les instituts, les comptes spéciaux et les fonds de dépôt établis conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier. Ils servent à exécuter les activités du programme à caractère extrabudgétaire conformément aux accords conclus entre l'UNESCO et les donateurs ou à tout autre texte réglementaire. Les ressources de chacun de ces fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles le fonds en question a été établi.
- Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) : comprennent les fonds qui ont été établis au bénéfice des membres du personnel de l'UNESCO dans le cadre de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU), des Services de restauration de l'UNESCO (URS) et du Jardin des petits et Club des enfants de l'UNESCO (JCU). Les ressources de chacun de ces fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles le fonds en question a été établi.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2017

En milliers de dollars des États-Unis	GEF	OPF	PFF	SFF	Soldes interfonds	TOTAL UNESCO
ACTIFS						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	80 989	72 975	44 524	16 116	–	214 604
Placements à court terme	251	25 914	422 344	24 686	–	473 195
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	32 945	–	2 449	–	–	35 394
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe)	32	747	303	568	(97)	1 553
Stocks	–	306	21	44	–	371
Paievements anticipés	13 067	232	20 497	1 231	(184)	34 843
Autres actifs courants	4 035	10 118	5 799	799	(9 618)	11 133
Total, actifs courants	131 319	110 292	495 937	43 444	(9 899)	771 093
Actifs non courants						
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	1 989	–	–	–	–	1 989
Placements à long terme	–	–	1 607	–	–	1 607
Immobilisations corporelles	532 235	2 780	2 535	161	–	537 711
Immobilisations incorporelles	231	–	40	–	–	271
Total, actifs non courants	534 455	2 780	4 182	161	–	541 578
TOTAL, ACTIFS	665 774	113 072	500 119	43 605	(9 899)	1 312 671
PASSIFS						
Passifs courants						
Comptes à payer (opérations avec contrepartie directe)	5 153	1 832	15 191	1 070	(97)	23 149
Prestations dues au personnel	3 535	783	2 044	829	–	7 191
Transferts à payer	2 212	19	14 534	–	–	16 765
Conditions sur contributions volontaires	260	–	72 015	–	–	72 275
Paievements reçus par anticipation	37 366	341	50 039	113	–	87 859
Partie à court terme des emprunts	7 202	–	–	–	–	7 202
Autres passifs courants	3 498	1 237	12 354	6 220	(10 708)	12 601
Total, passifs courants	59 226	4 212	166 177	8 232	(10 805)	227 042
Passifs non courants						
Prestations dues au personnel	778 322	5 214	30 013	–	–	813 549
Conditions sur contributions volontaires	182	–	–	–	–	182
Partie à long terme des emprunts	8 502	–	–	–	–	8 502
Autres passifs non courants	–	5 841	–	–	–	5 841
Total, passifs non courants	787 006	11 055	30 013	–	–	828 074
TOTAL, PASSIFS	846 232	15 267	196 190	8 232	(10 805)	1 055 116
ACTIF NET	(180 458)	97 805	303 929	35 373	906	257 555
ACTIF NET/SITUATION NETTE						
Réserves et soldes des fonds	(180 458)	97 805	303 929	35 373	906	257 555
ACTIF NET/SITUATION NETTE	(180 458)	97 805	303 929	35 373	906	257 555

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

En milliers de dollars des États-Unis	GEF	OPF	PFF	SFF	Transactions interfonds	TOTAL UNESCO
PRODUITS						
Contributions mises en recouvrement	312 554	–	3 773	–	–	316 327
Contributions volontaires	17 479	3 813	240 595	–	(609)	261 278
Autres activités génératrices de produits	26	12 408	1 801	5 721	(180)	19 776
Autres produits	845	3 009	698	22 977	(13 878)	13 651
Gains de change	18 911	613	948	3 186	(79)	23 579
Produits financiers	397	4 729	8 325	360	–	13 811
Transferts entre secteurs	132	27 824	11 644	–	(39 600)	–
Total, Produits	350 344	52 396	267 784	32 244	(54 346)	648 422
CHARGES						
Charges de personnel	204 466	21 058	84 297	22 024	(13 378)	318 467
Consultants, experts extérieurs et frais de missions	16 018	3 775	35 611	–	(2 622)	52 782
Formations à l'extérieur, dotations et transferts	24 852	675	27 068	–	(11 838)	40 757
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	26 428	8 430	23 244	1 828	(5 246)	54 684
Services contractuels	19 825	2 959	96 715	689	(18)	120 170
Dépréciation et amortissement	15 285	910	1 386	64	–	17 645
Provision pour contributions mises en recouvrement	77 393	–	–	–	–	77 393
Autres charges	748	243	248	240	–	1 479
Charges financières	729	14	4 040	10	–	4 793
Transferts entre secteurs	814	36	20 394	–	(21 244)	–
Total, Charges	386 558	38 100	293 003	24 855	(54 346)	688 170
EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR LA PÉRIODE	(36 214)	14 296	(25 219)	7 389	–	(39 748)

N.B. : Certaines activités internes conduisent à des transactions comptables qui créent des actifs, passifs, produits et charges intersectoriels. Les transactions entre secteurs sont indiquées dans l'état de la situation financière par secteur et dans l'état de la performance financière par secteur pour une présentation exacte de ces états financiers.

NOTE 5 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Fonds en banque	214 592	154 479
Comptes courants	44 987	38 513
Comptes à vue/d'épargne	119 605	77 966
Dépôts à court terme	50 000	38 000
Encaisse	12	29
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	214 604	154 508

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 214 604 K\$, dont 79 % étaient placés sur des comptes à vue/d'épargne et des dépôts à court terme. Les fonds détenus sur des comptes courants au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les instituts représentaient 21 % de ce total.

NOTE 6 – PLACEMENTS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Court terme		
Prêts et créances		
Dépôts à terme	331 419	341 303
Comptes à terme	75 185	101 763
Juste valeur par le biais du résultat		
Bons du Trésor brésilien (jusqu'à 365 jours)	66 591	68 041
Placements détenus jusqu'à leur échéance		
Obligations	–	1 139
Total court terme	473 195	512 246
Long terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance		
Obligations	1 607	1 612
Total long terme	1 607	1 612
Total placements	474 802	513 858

Les placements classés dans la catégorie prêts et créances sont principalement les dépôts à terme ayant une échéance initiale supérieure à trois mois mais inférieure à un an. Les placements comprennent également les dépôts à terme ayant une échéance initiale supérieure à un an et pouvant

tous être réalisés dans les 12 mois. Ces instruments financiers sont détenus auprès de groupes bancaires internationaux ; les plafonds de dépôt fixés sont conformes à la politique suivie par l'UNESCO en matière de placements.

Le Bureau de l'UNESCO à Brasilia effectue des placements, conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, dans des bons du Trésor brésilien à taux variable (« Letra Financeiro do Tesouro ») ayant une échéance pouvant aller jusqu'à 365 jours, grâce à un fonds spécial. Le montant de ces placements, qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat, s'élevait à 66 591 K\$ au 31 décembre 2017.

Le portefeuille de placements du Fonds Nessim Habif est composé d'obligations détenues jusqu'à leur échéance classées dans la catégorie « court terme » ou la catégorie « long terme » en fonction de l'échéance résiduelle de chacune de ces obligations. Conformément au Règlement financier du Fonds (61 EX/38), le capital doit être placé dans des titres industriels, en Suisse ou aux États-Unis d'Amérique.

NOTE 7 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE)

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Contributions mises en recouvrement (court terme)	592 857	518 752
Contributions mises en recouvrement (long terme)	2 554	2 757
Montant brut des contributions mises en recouvrement	595 411	521 509
Provision pour contributions mises en recouvrement (court terme)	(559 138)	(481 760)
Provision pour contributions mises en recouvrement (long terme)	(565)	(550)
Montant net des contributions mises en recouvrement	35 708	39 199
Contributions volontaires (court terme)	1 675	2 253
Contributions volontaires (long terme)	–	–
Total, créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	37 383	41 452
Court terme	35 394	39 245
Long terme	1 989	2 207
Montant net des créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	37 383	41 452

Les contributions à recevoir non acquittées représentent des recettes non encaissées promises à l'UNESCO par les États membres et les Membres associés pour la réalisation du programme de travail. Les contributions à long terme sont celles qui sont dues plus de 12 mois après la date d'établissement des comptes. Cela concerne les plans de paiement convenus.

La provision pour contributions mises en recouvrement est calculée en prenant en compte l'ensemble des annuités non réglées dues au titre de plans de paiement.

Les arriérés de contributions pour l'exercice en cours et des exercices antérieurs, ainsi que les montants différés en vertu de plans de paiement, sont actualisés à leur valeur actuelle sur la base de l'année où ils sont censés être reçus. La provision représente la différence entre le montant des arriérés de contribution et sa valeur actualisée correspondante.

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Arriérés ne faisant l'objet d'aucun plan de paiement :		
1988-2009	3 180	3 180
2010-2011	79 192	79 195
2012-2013	163 496	163 495
2014-2015	163 926	178 338
	409 794	424 208
Autres contributions à court terme mises en recouvrement	183 063	94 544
Montant brut des contributions mises en recouvrement (court terme)	592 857	518 752
Provision pour arriérés	(559 138)	(481 760)
Montant net des contributions mises en recouvrement (court terme)	33 719	36 992
Montant brut des contributions mises en recouvrement (long terme)	2 554	2 757
Actualisation pour contributions à long terme mises en recouvrement	(565)	(550)
Montant net des contributions mises en recouvrement (long terme)	1 989	2 207
Total des montants nets des contributions mises en recouvrement	35 708	39 199

Une provision spéciale d'un montant de 553,8 millions de dollars a été constituée pour les contributions dues par deux États membres ayant suspendu le versement de leur contribution à l'Organisation.

NOTE 8 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE)

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Montants à recevoir pour biens et services	3 026	2 857
Provision pour créances douteuses	(1 473)	(1 190)
Montant net des créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe	1 553	1 667

La provision pour créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe est un montant irrécouvrable estimatif fondé sur une balance âgée des montants impayés à la date d'établissement des comptes.

NOTE 9 – INVENTORIES

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Publications	1 215	2 459
Fournitures	48	42
Montant brut des stocks	1 263	2 501
Dépréciation	(892)	(2 144)
Montant net des stocks	371	357

Les publications comprennent des publications destinées à la vente. Comme on ne dispose pas actuellement de renseignements complets sur les publications destinées à être diffusées gratuitement ou à un prix symbolique, leur coût est comptabilisé en charge lorsqu'il est encouru. Les publications destinées à la diffusion gratuite ayant généralement une courte durée de vie, la valeur de tout stock restant à la fin de l'exercice se déprécie fortement. Les fournitures incluent principalement les fournitures de restaurant. Les stocks sont dépréciés à leur valeur de réalisation nette.

NOTE 10 – PAIEMENTS ANTICIPÉS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Avances au personnel	3 857	4 093
Avances pour financement d'activités	591	1 177
Avances aux partenaires d'exécution	14 716	12 746
Avances au titre du Programme de participation	9 465	10 484
Autres avances	6 214	2 924
Total des avances	34 843	31 424

Les avances consenties au titre de contrats sans contrepartie directe (contrats de financement, accords de partenariat d'exécution/contrats d'allocation de ressources approuvées par des organismes intergouvernementaux et Programme de participation) correspondent aux virements effectués à des tiers lorsque les conditions attachées aux actifs transférés restent à être acceptées par l'UNESCO comme étant remplies au 31 décembre 2017.

Les contrats de financement d'activités ont pour objet d'aider une organisation à but non lucratif à mener une activité spécifique relevant d'un des domaines de compétence de l'UNESCO mais ne faisant pas directement partie de ses propres activités.

Les partenaires d'exécution sont des institutions à but non lucratif auxquelles sont versés des fonds pour la mise en œuvre d'un programme ou projet de l'UNESCO. Un partenaire d'exécution est censé apporter une valeur ajoutée par rapport à la simple fourniture de produits ou prestation de services, et participer aux activités de planification et d'examen.

Les contrats d'allocation de ressources approuvées par des organismes intergouvernementaux sont des contrats conclus par l'UNESCO afin d'aider des entités en application d'une décision de l'organe compétent de la Convention ou du Programme concerné, lorsque tout ou partie des fonds de l'UNESCO destinés à financer l'activité proviennent d'un fonds relevant d'une convention internationale ou d'un programme de financement.

Le Programme de participation constitue l'un des moyens que l'Organisation emploie pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Au titre du Programme de participation, les transferts de fonds à des partenaires sont considérés comme des avances jusqu'à ce qu'un rapport financier confirmant l'utilisation des fonds conformément à l'accord soit reçu et accepté par l'UNESCO. Les avances consenties au titre du Programme de participation peuvent être attribuées aux exercices biennaux comme suit :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Exercice biennal		
2010–2011	–	1 081
2012–2013	474	615
2014–2015	535	983
2016–2017	8 456	7 805
Avances au titre du Programme de participation	9 465	10 484

NOTE 11 – AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
TVA à recevoir	3 151	2 276
Intérêts courus	3 682	2 383
Autres	7 192	4 802
Montant brut des autres actifs courants	14 025	9 461
Provision pour créances douteuses	(2 892)	(2 892)
Montant net des autres actifs courants	11 133	6 569

La rubrique TVA à recevoir correspond aux montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à recouvrer auprès des autorités fiscales. La rubrique autre comprend principalement l'impôt sur le revenu remboursable par des gouvernements, pour un montant de 4,3 millions de dollars, et le solde des comptes du PNUD d'un montant de 2,4 millions de dollars. Une provision pour arriérés d'impôt de longue date, d'un montant de 2,9 millions de dollars, a été inscrite.

Les intérêts courus correspondent aux gains provenant de placements et d'équivalents de trésorerie qui ont été comptabilisés mais qui n'ont pas encore été reçus par l'UNESCO à la date de reporting et qui devraient être réalisés dans les 12 mois suivant cette date. Le montant enregistré en 2017 s'élevait à 3,7 millions de dollars, contre 2,4 million de dollars en 2016.

NOTE 12 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers de dollars des États-Unis	Terrains	Immeubles	équipements de communication et informatiques	Véhicules	Mobilier et installations	Autres équipements	Total
Au 1^{er} janvier 2017							
Coût ou juste valeur	254 713	383 156	24 710	8 422	3 657	8 067	682 725
Cumul des dépréciations	–	(96 025)	(20 321)	(6 696)	(2 975)	(6 824)	(132 841)
Valeur comptable nette	254 713	287 131	4 389	1 726	682	1 243	549 884
Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2017							
Acquisitions	–	–	3 417	476	782	523	5 198
Cessions	–	–	(1 985)	(861)	(575)	(897)	(4 318)
Dépréciation des immobilisations cédées	–	–	1 861	820	432	866	3 979
Dépréciation	–	(13 723)	(2 339)	(656)	(336)	(511)	(17 565)
Ajustement de change – Coût	–	–	416	23	53	287	779
Ajustement de change – Dépréciation	–	–	(336)	(20)	(28)	(255)	(639)
Ajustements – Coût	–	–	465	117	11	14	607
Ajustements – Dépréciation	–	–	(132)	(60)	(11)	(11)	(214)
Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	–	(13 723)	1 367	(161)	328	16	(12 173)
Au 31 décembre 2017							
Coût ou juste valeur	254 713	383 156	27 023	8 177	3 928	7 994	684 991
Cumul des dépréciations	–	(109 748)	(21 267)	(6 612)	(2 918)	(6 735)	(147 280)
Valeur comptable nette	254 713	273 408	5 756	1 565	1 010	1 259	537 711

Au 31 décembre 2017, l'UNESCO possède des immobilisations corporelles amorties en totalité encore en usage pour une valeur brute de 46,7 millions de dollars.

Le tableau ci-dessous indique la valeur comptable détaillée des immeubles de l'UNESCO :

Description	Valeur comptable d'ouverture	Amortissement pour la période	Acquisitions pour la période	Ajustement	Valeur comptable de clôture
En milliers de dollars des États-Unis	01/01/2017				31/12/2017
7 Place Fontenoy	159 476	(7 656)			151 820
1 rue Miollis	114 618	(5 649)			108 969
Apartment place Vauban	5 010	(118)			4 892
IBE building Geneva	6 737	(270)			6 467
Ocampo Villa Buenos Aires	1 290	(30)			1 260
Total	287 131	(13 723)	–	–	273 408

L'UNESCO possède également un nombre important d'« œuvres d'art » (également appelées « biens du patrimoine »), notamment des peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements, d'artistes et d'autres partenaires. Un fonds interne a été constitué pour couvrir les dommages que pourraient subir ces œuvres, d'une valeur intrinsèque considérable. La valeur de ces œuvres n'est pas comptabilisée dans les états financiers de l'UNESCO, conformément à la norme IPSAS 17.

NOTE 13 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de dollars des États-Unis	Logiciels développés en interne	Logiciels développés à l'extérieur	Logiciels en cours de développement	Total
Au 1^{er} janvier 2017				
Coût ou juste valeur	19 532	745	–	20 277
Cumul des dépréciations	(19 532)	(682)	–	(20 214)
Valeur comptable nette	–	63	–	63
Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2017				
Acquisitions	100	158	30	288
Cessions	–	–	–	–
Dépréciation des immobilisations cédées	–	–	–	–
Perte de valeur	–	–	–	–
Dépréciation	(7)	(73)	–	(80)
Total des mouvements pour l'exercice	93	85	30	208
Au 31 décembre 2017				
Coût ou juste valeur	19 632	903	30	20 565
Cumul des dépréciations	(19 539)	(755)	–	(20 294)
Valeur comptable nette	93	148	30	271

UNESCO currently only recognizes software as intangible assets, as it is not considered probable that significant future economic benefits from copyrights and intellectual property will flow to UNESCO.

NOTE 14 – COMPTES À PAYER

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Comptes fournisseurs	5 424	3 820
Charges à payer	17 725	13 952
Autres passifs à payer	–	19
Total des passifs à payer	23 149	17 791

Les comptes fournisseurs se rapportent aux montants dus pour des biens et des services qui ont été facturés. Les charges à payer sont les passifs afférents aux biens et services qui ont été reçus ou fournis à l'UNESCO pendant l'exercice, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formel avec les fournisseurs.

■ NOTE 15 – PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017			31/12/2016
	Estimation actuarielle	Estimation de l'UNESCO	Total	
Paie et remboursements	–	7 191	7 191	6 927
Prestations dues au personnel (courantes)	–	7 191	7 191	6 927
Assurance-maladie après la cessation de service	758 928		758 928	767 046
Congés annuels accumulés	19 421	3	19 424	18 850
Primes de rapatriement	26 455	18	26 473	26 254
Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	8 724		8 724	8 740
Prestations dues au personnel (non courantes)	813 528	21	813 549	820 890
Total des prestations dues au personnel	813 528	7 212	820 740	827 817

Le passif afférent aux prestations dues au personnel est estimé par des actuaires professionnels ou bien calculé par l'UNESCO à partir des données du personnel et de l'historique des paiements effectués par le passé.

Prestations dues au personnel (courantes)

Les prestations courantes, ou prestations à court terme, incluent la paie et les indemnités, l'allocation pour frais d'études et le congé dans les foyers.

Prestations dues au personnel (non courantes)

Les prestations non courantes se rapportent aux prestations après la cessation d'activité et autres prestations dues au personnel à long terme. Celles-ci incluent l'assurance-maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de contrat pour les agents en poste en Italie.

Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) – L'UNESCO participe au régime de l'assurance-maladie après la cessation de service qui est un régime à prestations définies. Dans ce régime, tout fonctionnaire de l'UNESCO qui a atteint l'âge de 55 ans lors de son départ à la retraite et a cotisé pendant au moins dix ans à la Caisse d'assurance-maladie à la date de sa cessation de service peut choisir de demeurer (indéfiniment) participant associé à cette caisse, l'UNESCO continuant à participer au financement de ses cotisations. Chaque année, l'UNESCO effectue une projection à long terme ainsi qu'une évaluation actuarielle du régime de l'assurance-maladie après la cessation de service afin de mesurer son obligation au regard des prestations dues au personnel.

Congés annuels accumulés – Le personnel de l'UNESCO peut accumuler des jours de congés annuels inutilisés jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables. Lors de leur cessation de service, les membres du personnel sont autorisés à recevoir en argent l'équivalent de leur rémunération pour les congés annuels qu'ils ont accumulés à la date de leur cessation de service.

Primes de rapatriement – Tout membre du personnel qui compte une année de service ininterrompu en dehors du pays où il a ses foyers officiels a droit, lors de sa cessation de service à l'UNESCO, à une prime de rapatriement calculée en fonction du nombre d'années et de mois de service ouvrant droit à la prime qu'il a accomplis en dehors du pays où il a ses foyers officiels. Pour les membres du personnel concernés recrutés après le 1er juillet 2016, la prime est versée à partir de cinq années d'expatriation selon le barème en vigueur. Les membres du personnel ont également droit au remboursement de frais de voyage et de déménagement pour leur rapatriement lors de leur cessation de service.

Indemnités de fin de contrat pour l'Italie – Les indemnités de fin de contrat pour les agents en poste en Italie (ou « liquidazione ») prennent la forme d'une somme forfaitaire de fin de contrat payable aux membres du personnel du cadre de service travaillant pour l'UNESCO en Italie. Cette somme est fixée en fonction du nombre d'années de service accomplies au moment de la fin de contrat avec l'UNESCO.

Évaluations actuarielles

Le passif afférent à l'assurance-maladie après la cessation de service, aux congés annuels accumulés, aux primes de rapatriement et aux indemnités de fin de contrat pour l'Italie est estimé par des actuaires. La norme IPSAS 39 impose de faire figurer les hypothèses actuarielles dans les états financiers. Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour estimer la valeur du passif afférent aux prestations dues au personnel de l'UNESCO après la cessation de service et autres prestations à long terme au 31 décembre 2017 :

Hypothèses retenues pour les régimes d'ASHI :

Taux d'actualisation	2,90 % – pour l'ASHI (Caisse d'assurance-maladie) – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2017 (3,10 % au 31.12.2016). 2,10 % – pour l'ASHI (régime du CIPT) – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2017 (2 % au 31.12.2016).
Taux d'évolution des frais médicaux	4,35 % – pour l'ASHI (Caisse d'assurance-maladie) – le taux est une moyenne pondérée établie à partir des dépenses de remboursement (4,25 % au 31.12.2016). 2,65 % – pour l'ASHI (régime du CIPT) (2,98 % au 31.12.2016).
Taux d'inflation	1,75 % (1,75 % au 31.12.2016).
Rendement attendu des actifs du régime	Sans objet car les régimes ne sont pas considérés comme non financés.
Tables de mortalité	Tables de mortalité par génération et en service appliquées à l'ONU en 2017 (Tables TGH2005 et TGF2005 au 31.12.2016).
Taux d'augmentation des pensions et des traitements	2 % (2 % au 31.12.2016).
Âge de la retraite	Personnel recruté avant le 1er janvier 1990 : 60 ans ; Personnel recruté entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 2013 : 62 ans ; Personnel recruté depuis le 1er janvier 2014 : 65 ans.
Pourcentage de membres du personnel y ayant droit qui bénéficient de l'ASHI	L'hypothèse retenue est que 100 % des membres du personnel répondant aux conditions requises pour bénéficier de l'assurance-maladie après la cessation de service font valoir leurs droits à ce régime (100 % au 31.12.2016).
Taux de renouvellement	Établi à partir d'une étude des taux de renouvellement à l'UNESCO de 2015 à 2017.
Durée du régime ASHI (aux fins de justification du taux d'actualisation)	26 ans – pour l'ASHI (Caisse d'assurance-maladie) – (30 ans au 31.12.2016). 20 ans – pour l'ASHI (régime du CIPT) (20 ans au 31.12.2016).

Hypothèses retenues pour les congés annuels, la prime de rapatriement et les indemnités de fin de contrat pour l'Italie :

Taux d'actualisation	1,60 % – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2017, à maturité d'environ 10 ans (1,40 % au 31.12.2016).
Taux d'inflation	1,75 % (1,75 % au 31.12.2016).
Tables de mortalité (avant retraite)	Tables de mortalité en service appliquées à l'ONU en 2017 pour les congés annuels et la prime de rapatriement ; Table A62D (ISTAT) pour les indemnités de fin de contrat pour l'Italie (Tables TH TF 2012-2014 au 31.12.2016)
Taux d'augmentation des traitements	2 % pour les congés annuels et les indemnités de fin de contrat pour l'Italie ; pour la prime de rapatriement, augmentation linéaire de 1 % à 1,75 % de 2017 à 2027, puis 1,75 % par an à compter de 2028 (2 % au 31.12.2016).
Âge de la retraite	Personnel recruté avant le 1er janvier 1990 : 60 ans ; Personnel recruté entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 2013 : 62 ans ; Personnel recruté depuis le 1er janvier 2014 : 65 ans.
Taux de renouvellement	Établi à partir d'une étude des taux de renouvellement à l'UNESCO de 2015 à 2017.
Primes de rapatriement	L'hypothèse retenue est que 80 % du personnel répondant aux conditions requises pour bénéficier de la prime de rapatriement à la fin de leur contrat font effectivement valoir leur droit à cette prime (75 % au 31.12.2016). Les frais de rapatriement et de déménagement sont estimés à 6 605 dollars des États-Unis pour les membres du personnel n'ayant pas de personne à charge et à 8 014 dollars des États-Unis pour les membres du personnel ayant au moins une personne à charge (5 941 dollars et 7 208 dollars, respectivement, au 31.12.2016).
Congés annuels accumulés	L'accumulation des congés annuels par membre du personnel étant restée historiquement stable d'année en année, l'hypothèse retenue est que le solde total accumulé constitue une prestation due au personnel à long terme dont bénéficient les membres du personnel à leur cessation de service à l'UNESCO.

Les tableaux ci-dessous et le texte qui les accompagne fournissent des informations et une analyse supplémentaires

sur le passif au titre des prestations dues au personnel calculé par les actuaires :

En milliers de dollars des États-Unis	ASHI	Congés annuels accumulés	Primes de rapatriement	Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	Total
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2016	767 046	18 845	26 235	8 740	820 866
Mouvements pour l'exercice clos le 31.12.2017					
Coût des prestations au titre des services rendus	24 045	960	1 233	672	26 910
Coût financier	23 452	261	369	119	24 201
(Versements bruts réels des prestations)	(9 852)	(1 668)	(1 535)	(1 084)	(14 139)
(Gains)/pertes actuariels	(47 880)	585	43	(964)	(48 216)
Écart de change	2 117	438	110	1 241	3 906
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2017	758 928	19 421	26 455	8 724	813 528

L'estimation actuarielle de l'obligation au titre des prestations définies est obtenue par l'actualisation des paiements futurs probables qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation résultant des services fournis par les employés dans l'exercice actuel et dans les exercices antérieurs. Le taux d'actualisation est déterminé par rapport au rendement du marché à la date de reporting selon la courbe de rendement Mercer. En fonction de la durée du régime et de la monnaie dans laquelle les prestations sont versées, un taux d'actualisation pour l'ASHI a été déterminé pour chacune des principales devises dans laquelle l'UNESCO encourt des engagements (dollar des États-Unis, euro). Le taux définitif a alors été établi en calculant la moyenne de ces différents taux d'actualisation, pondérée selon les prestations versées dans les différentes devises.

Des gains et pertes actuariels se manifestent lorsque l'estimation actuarielle diffère du montant escompté de la

dette : ils sont l'effet des ajustements résultant de l'expérience (écarts entre les hypothèses actuarielles précédentes et ce qui s'est réellement passé) et des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Les gains et pertes actuariels liés aux obligations au titre de l'ASHI, des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net/situation nette de l'année où ils se produisent.

Les gains actuariels directement comptabilisés dans l'actif net/situation nette s'élèvent à 48,2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les montants de dépenses annuelles comptabilisés dans l'état de la performance financière sont les suivants :

En milliers de dollars des États-Unis	ASHI	Congés annuels accumulés	Primes de rapatriement	Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	Total
Coût des prestations au titre des services rendus	24 045	960	1 233	672	26 910
Coût financier	23 452	261	369	119	24 201
Total des charges comptabilisées pour l'exercice clos le 31.12.2017	47 497	1 221	1 602	791	51 111

Le coût actuel des prestations au titre des services rendus représente l'augmentation de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services des employés pour l'exercice financier en cours. Le coût des intérêts représente l'augmentation, au cours de l'exercice, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies imputable au fait que l'on se rapproche d'un exercice du versement des prestations.

Les évolutions supposées des frais de santé ont une incidence notable sur les montants calculés pour le passif et les charges au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Un changement d'un point dans les pourcentages des évolutions supposées des coûts des soins de santé aurait les conséquences suivantes :

Assurance-maladie après la cessation de service – évolution des frais médicaux	Taux d'évolution des frais médicaux de 3,35 %	Taux d'évolution des frais médicaux de 4,35 %	Taux d'évolution des frais médicaux de 5,35 %
En milliers de dollars des États-Unis			
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2017	568 228	744 575	986 472
Variation en pourcentage	(23,7%)		32,5%
Coût normal au 31.12.2018	19 505	29 397	44 093
Variation en pourcentage	(33,6%)		50,0%

La cotisation de l'UNESCO au régime de l'ASHI prévue pour l'année 2018 s'élève à 11,9 millions de dollars, ce qui équivaut aux versements bruts des prestations prévus pour l'année. Les cotisations de l'UNESCO prévues pour 2018 au titre des régimes à prestations définies des congés annuels accumulés, des primes de rapatriement et des versements à la cessation de service s'élèvent respectivement à 0,8 million, 1,4 million et 0,6 million de dollars, ce qui équivaut aux versements de prestations prévus pour l'année.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Le Règlement de la Caisse stipule que le Comité mixte fasse procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par un actuinaire. Dans la pratique, le Comité mixte fait réaliser une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des « agrégats avec intrants ». L'évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse des pensions seront suffisants au regard de ses obligations.

Les obligations financières de l'UNESCO vis-à-vis de la Caisse commune des pensions comprennent ses cotisations obligatoires, au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les organisations affiliées), et la part qu'elle devra verser, le cas échéant, pour couvrir un éventuel déficit actuariel de la Caisse, en application de l'article 26 du Règlement de celle-ci. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour qu'elle puisse faire face à ses obligations. Chaque organisation affiliée contribue au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

En 2017, la Caisse a décelé des anomalies dans les données de recensement utilisées pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2015. Par conséquent, et exceptionnellement par rapport au cycle biennal normal, la Caisse a eu recours à une extrapolation (roll-forward) des données relatives à la participation au 31 décembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016 pour établir ses états financiers 2016. Une évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 est en train d'être réalisée.

L'extrapolation des données relatives à la participation au 31 décembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016 a donné lieu à un ratio de financement des actifs actuariels par rapport aux engagements actuariels, dans l'hypothèse où aucun ajustement ultérieur des pensions n'intervienne, de 150,1 % (contre 127,5 % dans l'évaluation de 2013). Le ratio de financement était de 101,4 % (contre 91,2 % dans l'évaluation de 2013) lorsque l'actuel système d'ajustement des pensions était pris en compte.

Après avoir examiné si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2016, de couvrir le déficit actuariel en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse étant donné que la valeur actuarielle des actifs excédait la valeur actuarielle de toutes les charges à payer au titre du régime. En outre, la valeur de réalisation des avoirs dépassait également la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si les dispositions de l'article 26 devaient être invoquées en raison d'un déficit actuariel, que ce soit en temps normal ou en cas de cessation du régime des pensions de la Caisse, le versement que chaque organisation affiliée aurait à effectuer pour couvrir le déficit actuariel serait calculé au prorata de sa contribution au montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2014, 2015 et 2016) s'élève à 6 750,98 millions de dollars des États-Unis, dont 2,41 % provenant de l'UNESCO. En 2017, les cotisations versées par l'UNESCO à la CCPPNU ont atteint 35,4 millions de dollars (contre 34,4 millions de dollars en 2016). Les cotisations prévues pour 2018 devraient s'élever à environ 37 millions de dollars.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte de la Caisse. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est alors versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des

Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la CCPNU dont il rend compte au Comité mixte de la Caisse chaque année. La CCPNU publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse suivante : www.unjspf.org.

NOTE 16 – TRANSFERTS À PAYER

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts dus aux donateurs	14 497	13 379
Autres transferts dus	2 268	1 664
Total, transferts dus	16 765	15 043

Les transferts à payer correspondent essentiellement aux intérêts courus dus aux donateurs dans le cadre de projets extrabudgétaires, pour un montant de 14,5 millions de dollars.

NOTE 17 – CONDITIONS LIÉES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Conditions liées aux contributions pécuniaires (courantes)	72 015	57 313
Conditions liées aux contributions volontaires en nature (courantes)	260	348
Conditions liées aux contributions volontaires (courantes)	72 275	57 661
Conditions liées aux contributions volontaires en nature (non courantes)	182	390
Conditions liées aux contributions volontaires (non courantes)	182	390
Total, conditions liées aux contributions volontaires	72 457	58 051

L'UNESCO comptabilise en tant que passif les conditions liées aux contributions volontaires pécuniaires. Les donateurs soumettent l'utilisation des contributions à des conditions,

par exemple à la fois une obligation de performance pour l'utilisation du don d'une manière donnée, et une obligation exécutoire de restitution du don s'il n'est pas utilisé de la manière spécifiée. Le montant comptabilisé au passif correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire au règlement de l'obligation à la date de reporting. Lorsque l'UNESCO satisfait aux conditions imposées aux contributions volontaires en s'acquittant de sa tâche de la manière spécifiée, la valeur comptable du passif est réduite et un montant de produit égal à cette réduction est comptabilisé.

Les conditions liées aux contributions volontaires en nature concernent les deux prêts sur lesquels l'UNESCO ne paie pas d'intérêt (voir la Note 19, Emprunts). Le montant comptabilisé au passif correspond à la valeur totale actuelle des intérêts qui seraient normalement dus pour un prêt analogue. À mesure que l'UNESCO effectue des remboursements sans intérêts durant la période du prêt, la valeur comptable du passif est réduite et un montant de produit en nature égal à cette réduction est comptabilisé. Ce passif est réparti entre passif courant et passif non courant sur la base de la période durant laquelle le produit en nature est censé être comptabilisé.

NOTE 18 – PAIEMENTS REÇUS PAR ANTICIPATION

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Accords-cadres	26 973	33 325
Autres contributions volontaires encaissées par anticipation	25 870	24 070
Contributions mises en recouvrement encaissées par anticipation	33 635	29 630
Autres encaissements par anticipation	1 381	1 453
Total, encaissements par anticipation	87 859	88 478

L'UNESCO comptabilise en tant que passif les montants encaissés au titre de contrats sans contrepartie directe lorsqu'on considère qu'il n'existe pas encore d'accord contraignant. Cela vaut pour les accords-cadres, lorsque des fonds peuvent être encaissés avant la conclusion d'un accord sur l'allocation de la contribution, ainsi que pour les contributions volontaires assorties de restrictions. À la fin de 2017, l'Organisation avait reçu 33,6 millions de dollars de paiements par anticipation au titre des contributions mise en recouvrement auprès des États membres, contre 29,6 millions de dollars en 2016.

NOTE 19 – EMPRUNTS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Emprunt relatif au bâtiment du BIE	132	126
Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont	7 070	6 190
Partie à court terme des emprunts	7 202	6 316
Emprunt relatif au bâtiment du BIE	393	486
Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont	8 109	13 035
Partie à long terme des emprunts	8 502	13 521
Total des emprunts	15 704	19 837

Les emprunts sont comptabilisés dans les états financiers au coût amorti, avec des valeurs déterminées sur la base de flux de trésorerie actualisés au taux de 1,95 % (emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont) et de 3,00 % (emprunt relatif au bâtiment du BIE).

Une analyse par échéance des emprunts relatifs au bâtiment du BIE et à la phase II du Plan Belmont figure ci-après :

31/12/2017	Emprunt relatif au bâtiment du BIE	Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont
En milliers de dollars des États-Unis		
À trois mois	–	1 781
À plus de trois mois mais moins d'un an	132	5 289
À plus d'un an mais moins de cinq ans	393	8 109
À plus de cinq ans	–	–
Total des emprunts	525	15 179

Bâtiment du BIE

L'UNESCO a reçu des prêts de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) de Suisse pour le solde de 4,4 millions de francs suisses, destinés à financer en partie l'acquisition des bâtiments du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE). À la suite d'une renégociation de l'échéancier en décembre 1997, il a été convenu que l'encours du prêt fixé à 3,2 millions de francs suisses (2,3 millions de dollars) au 1er janvier 1998 serait remboursable par annuités fixes de 0,1 million de francs suisses entre 1998 et 2021, un versement final de 0,02 million de francs suisses

devant être effectué en 2022. Le prêt renégocié est sans intérêt et, aux fins de la présentation des états financiers, l'avantage qui en résulte pour l'UNESCO est comptabilisé au titre des produits en nature. Le solde non amorti du prêt s'élevait à 0,6 million de francs suisses au 31 décembre 2017 (0,7 million de francs suisses au 31 décembre 2016).

Phase II du Plan Belmont

Par sa résolution 32 C.74, la Conférence générale avait « autorisé le Directeur général à souscrire un emprunt sans intérêt de 79,9 millions d'euros auprès d'un prêteur choisi par lui en coopération avec le Gouvernement français et à prendre en compte la nécessité d'inscrire une provision dans les futurs budgets pour le remboursement des sommes empruntées ». Un accord a été signé le 23 mars 2004 entre l'UNESCO, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le Gouvernement français concernant un prêt sans intérêt qui ferait l'objet de tirages échelonnés sur cinq ans, de 2004 à 2008, et serait remboursé sur huit exercices biennaux à partir de 2006. Le remboursement du prêt est intégralement garanti par le Gouvernement français. Aux termes de cet accord, les charges d'intérêt, d'un total de 0,3 million de dollars en 2017 (0,4 million de dollars en 2016), sont payées par le Gouvernement français. Aux fins de la présentation des états financiers, l'avantage qui résulte pour l'UNESCO du non-paiement d'intérêt est comptabilisé au titre des produits en nature. Au 31 décembre 2017, le solde non amorti du prêt s'élevait à 13 millions d'euros (19 millions d'euros au 31 décembre 2016).

NOTE 20 – AUTRES PASSIFS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Bons non remboursés	78	930
Provision pour litiges	1 252	1 713
Autres passifs courants	11 271	9 789
Demandes de remboursement à la CAM non réglées	4 006	3 836
Factures non réglées dues à l'administrateur des demandes de remboursement à la CAM	1 907	514
Remboursement de fonds à des donateurs	3 285	3 345
Produits différés	708	742
Facture Nations Unies	297	754
Autres	1 068	598
Autres passifs courants	12 601	12 432
Bons non remboursés	5 841	4 974
Autres passifs non courants	5 841	4 974
Total des autres passifs	18 442	17 406

Des bons non remboursés ont été émis par l'UNESCO pour un montant de 5,9 millions de dollars. Le Programme des bons UNESCO offre aux particuliers, aux institutions ou aux États membres dont la monnaie nationale n'est pas convertible la possibilité d'acheter dans cette monnaie des bons libellés en dollars des États-Unis et garantis par l'UNESCO. Les bons sont utilisés pour l'achat de livres, de publications et de matériel à des fins éducatives, scientifiques ou culturelles, ainsi que pour le règlement de cotisations à des institutions ou de droits d'inscription aux universités. L'UNESCO s'engage à rembourser les fournisseurs qui acceptent ces bons en règlement des factures. En cas de non-utilisation de ses bons, le bénéficiaire peut se les faire rembourser en espèces ou les échanger contre des bons portant une nouvelle date de validité. La durée de validité actuelle des bons est de quinze ans. Cependant, si des bons non utilisés et arrivés à expiration sont renvoyés à l'UNESCO, des bons de remplacement seront émis. Les bons non remboursés sont classés comme éléments courants ou non courants en fonction des montants que l'on s'attend à voir rembourser dans les douze mois au plus tard.

Une provision pour demandes de remboursement de soins médicaux non réglés est établie à chaque date de reporting, sur la base des tendances récemment constatées. Ce montant, qui correspond aux demandes de remboursements de soins médicaux afférentes à la période considérée mais qui n'ont pas encore été présentées par les participants à la date de reporting, s'élevait à 4,0 millions de dollars en fin d'exercice.

Évolution de la provision pour litiges :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017
Au 1^{er} janvier 2017	
Partie à court terme	1 713
Partie à long terme	
Total	1 713
Mouvements pendant l'année	
Ajouts	397
Extournes	(496)
Utilisations	(362)
Autres (reclassement)	
Total des mouvements	(461)
Au 31 décembre 2017	
Partie à court terme	1 252
Partie à long terme	–
Total	1 252

Le montant de 0,4 million de dollars utilisé au titre de la provision correspond principalement au règlement des sanctions financières prononcées par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) contre l'Organisation en ce qui concerne la structure de gouvernance de la Caisse d'assurance-maladie et les plaintes de membres du personnel en instance devant le Conseil d'appel de l'UNESCO ou le TAOIT.

■ NOTE 21 – ACTIF NET / SITUATION NETTE

En milliers de dollars des États-Unis	01.01.2017 Solde d'ouverture	Excédent/ (Déficit) de l'exercice	Autres ajustements des réserves	Répartition de l'écart de change	Répartition des gains/ pertes actuariels des réserves	31/12/2017
Réserves du Fonds général	(450 203)	(36 214)	(225)	–	274 961	(211 681)
Fonds de roulement	31 223	–	–	–	–	31 223
Réserves réglementées	498 976	(3 534)	(5 763)	(47 634)	(4 032)	438 013
Réserves de change	(47 350)	–	(284)	47 634	–	–
Gains et pertes actuariels des réserves	222 713	–	48 216	–	(270 929)	–
Total, réserves et soldes des fonds	255 359	(39 748)	41 944	–	–	257 555

Les réserves au titre des principales opérations de l'Organisation financées par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres sont classées comme réserves du Fonds général.

Le Fonds de roulement correspond aux avances que versent les États membres, dont le montant est fixé par la Conférence générale.

Les réserves réglementées renvoient aux résultats des opérations au titre des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme, des autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO et des Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel. L'utilisation de ces réserves est régie soit par des règlements financiers particuliers, soit par des accords signés avec les donateurs. Parmi ces réserves, une

réserve a spécialement été établie le 1er janvier 2015 pour couvrir les dépenses futures liées aux prestations d'assurance-maladie aux membres du personnel retraités et aux membres du personnel actuellement en service après leur départ à la retraite (régime de l'ASHI). Au 31 décembre 2017, la réserve de l'ASHI s'élevait à 10,2 millions de dollars.

Les réserves de change correspondent aux écarts de change résultant de la présentation, en dollars des États-Unis, des

états financiers des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar des États-Unis. Les gains et pertes actuariels des réserves découlent de l'évaluation actuarielle des prestations à long terme dues au personnel, telles que l'assurance-maladie après la cessation de service. En 2017, ces deux réserves ont été réparties entre les réserves réglementées et les réserves du Fonds général, qui constituent les principales réserves de l'Organisation.

NOTE 22 – PRODUITS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Total des contributions mises en recouvrement	316 327	322 727
Contributions volontaires		
Contributions volontaires pécuniaires	235 570	222 108
Fonds inter-organisations	12 640	12 205
Contributions volontaires en nature	13 068	12 016
Total des contributions volontaires	261 278	246 329
Autres activités génératrices de produits		
Activités génératrices de produits	6 667	6 358
Produits provenant de services rendus	13 109	12 253
Total des autres activités génératrices de produits	19 776	18 611
Autres produits		
Autres gains d'exploitation	1 959	2 953
Cotisations à la CAM	11 692	11 457
Total des autres produits	13 651	14 410
Gains de change	23 579	–
Total des produits financiers	13 811	12 948
Total des produits	648 422	615 025

Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées comme des produits au début de l'année à laquelle elles sont imputées dans l'exercice biennal correspondant. Les contributions reçues en euros sont converties en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies et non celui du dollar constant. C'est pourquoi les états financiers font apparaître une valeur totale différente de celle qui figure dans le Programme et budget ordinaire (voir la Note 25, Budget).

Les contributions volontaires sont ventilées en contributions volontaires pécuniaires, fonds interorganisations et contributions volontaires en nature. Lorsqu'une contribution en nature est comptabilisée en produit, on comptabilise également une charge correspondante. Les contributions en nature incluent l'utilisation des locaux des bureaux hors Siège et des instituts pour un loyer nul ou symbolique et celle, gratuite, de services publics, d'entretien et de

communication. Dans le cas de l'utilisation des locaux, la valeur de la contribution est basée sur le taux commercial de location du bâtiment. Les contributions relatives à l'utilisation des locaux sont estimées à 12,7 millions de dollars. Les contributions volontaires en nature comprennent également 0,4 million de dollars qui correspondent à la valeur calculée des intérêts que l'UNESCO n'a pas à payer sur le prêt de la phase II du plan Belmont et sur celui du bâtiment du BIE. Les Contributions volontaires pécuniaires enregistrent une hausse de 13,5 millions de dollars. Cela tient au fait que les fonds alloués aux programmes/projets ont augmenté en raison d'une hausse des entrées de trésorerie, des montants approuvés pour l'allocation de contributions au titre d'accords-cadres ou du montant comptabilisé au titre des conditions liées aux contributions volontaires.

Les contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées dans les états financiers. Toutefois, une

liste indicative des contributions en nature à l'exécution du programme est publiée chaque année et présentée au Conseil exécutif (voir l'annexe III.B du document 204 EX/4. INF et Corr.).

Les activités génératrices de produits, dont le montant s'élève à 6,7 millions de dollars, comprennent principalement le produit des ventes des Services de restauration de l'UNESCO (5,2 millions de dollars). Elles sont restées stables par rapport à 2016. Le montant total des produits provenant de services rendus (13,1 millions de dollars) renvoie principalement aux produits provenant des services de location des locaux et installations de l'UNESCO et des instituts, d'un montant de 12,8 millions de dollars.

Les produits financiers générés en 2017, pour un montant de 13 811 K\$, proviennent de placements classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat (43 %) ainsi que d'équivalents de trésorerie et de placements classés dans la catégorie des prêts et créances (56 %).

Les gains de change enregistrent une hausse de 23,6 millions de dollars. Cette augmentation est due au renforcement de l'euro par rapport au dollar des États-Unis, une part importante des contributions des États membres (47 %) étant reçue en euros.

NOTE 23 – CHARGES

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel		
Personnel international et national	223 699	215 189
Personnel temporaire	33 136	33 120
Autres dépenses de personnel	61 632	64 218
Total des charges de personnel	318 467	312 527
Consultants, experts extérieurs et frais de mission		
Consultants	35 750	31 199
Frais de mission du personnel	12 690	12 983
Missions de délégués et de personnes extérieures	1 017	920
Autres contrats	3 325	2 309
Total des consultants, experts extérieurs et frais de mission	52 782	47 411
Formations à l'extérieur, dotations et autres transferts		
Contributions financières	9 135	13 520
Bourses d'études et de perfectionnement	10 339	11 013
Formations à l'extérieur et séminaires	21 283	21 194
Total des formations à l'extérieur, dotations et autres transferts	40 757	45 727
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation		
Communications	3 628	3 118
Matériel, petit équipement	11 719	11 626
Locations	17 937	16 736
Services publics	5 538	5 445
Entretien et réparations	8 526	8 693
Autres fournitures	7 336	6 887
Total des fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	54 684	52 505
Services contractuels		
Recherche	2 859	4 403
Séminaires et réunions	4 603	4 149
Production de documents	469	403
Autres services contractuels	112 239	100 399
Total des services contractuels	120 170	109 354
Dépréciation et amortissement		
Dépréciation	17 565	17 350
Amortissement	80	66
Total des dépréciations et amortissements	17 645	17 416
Provision pour contributions mises en recouvrement	77 393	71 542
Total des autres charges	1 479	928
Total des pertes de change	–	1 778
Total des charges financières	4 793	4 499
Total des charges	688 170	663 687

Par rapport à l'exercice financier antérieur, le montant total des charges a augmenté de 24,5 millions de dollars.

23.1 CHARGES DE PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

Les charges afférentes au personnel international et national comprennent les traitements, les ajustements pour affectation, les indemnités et les cotisations au régime de retraite et à l'assurance-maladie des personnels du cadre organique et du cadre de service et de bureau. Ce poste inclut également les mouvements du passif actuariel correspondant aux congés annuels accumulés et aux primes de rapatriement. Les charges de personnel temporaire englobent toutes les dépenses liées à l'emploi de personnel temporaire et surnuméraire. Les autres dépenses de personnel comprennent le remboursement des soins médicaux et le mouvement du passif actuariel de l'assurance-maladie après la cessation de service lorsqu'il est comptabilisé dans l'état de la performance financière. Ce poste inclut également les frais de voyage du personnel qui ne sont pas liés à des missions (congé dans les foyers, visite à la famille, allocation pour frais d'études, entretien, cessation de service).

En 2017, les prestations dues au personnel ont augmenté de 5,9 millions de dollars par rapport à 2016 : les coûts de personnel international et national ont augmenté de 8,5 millions de dollars, tandis que les autres coûts de personnel ont diminué de 2,6 millions de dollars, principalement du fait de la baisse de 1,4 million de dollars des demandes de remboursement de soins médicaux. Les coûts de personnel temporaire sont restés stables.

23.2 CONSULTANTS, EXPERTS EXTÉRIEURS ET FRAIS DE MISSION

Les charges de consultants correspondent au coût de recrutement des consultants, comprenant également les frais d'assurance et de voyage. Les frais de mission du personnel correspondent aux frais de mission et de formation des fonctionnaires et du personnel temporaire et surnuméraire de l'UNESCO. Il s'agit principalement de frais de voyage et d'indemnités de subsistance. Les missions de délégués et de personnes extérieures sont des dépenses liées aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance de représentants, de délégués et d'autres personnes (non membres du personnel). Les autres contrats renvoient principalement aux honoraires d'interprètes. Le montant total des charges a augmenté de 5,4 millions de dollars, essentiellement au titre des consultants.

23.3 FORMATIONS À L'EXTÉRIEUR, DOTATIONS ET AUTRES TRANSFERTS

Les contributions financières incluent les contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies, aux publications, aux conférences et aux activités du programme. Les bourses d'études et de perfectionnement incluent les bourses d'études, les bourses de perfectionnement, les subventions, les parrainages et les aides. Les dépenses

de formations à l'extérieur et de séminaires renvoient principalement aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance des participants. Les contributions financières ont diminué de 4,4 millions de dollars en raison de l'impact du cycle du Programme de participation qui comptabilise un volume moins élevé de charges au cours de la seconde année de l'exercice biennal. Un nombre plus élevé de rapports sont reçus de la part des partenaires d'exécution pendant la première année de l'exercice biennal, ce qui tend à accroître le montant des charges comptabilisées. Les rapports financiers pour le 38 C/5 peuvent être soumis jusqu'au 30 mars 2018.

23.4 FOURNITURES, CONSOMMABLES ET AUTRES COÛTS D'EXPLOITATION

Les dépenses de communications renvoient principalement aux frais de téléphone, aux frais postaux et aux dépenses de fret. Les dépenses de matériel et petit équipement correspondent aux achats de matériel et aux frais d'équipement engagés pendant l'année qui ne répondent pas aux critères de capitalisation en tant qu'immobilisations corporelles ou actifs incorporels. Les locations représentent principalement les frais de location de locaux. Ce poste inclut la dépense correspondant à la contribution volontaire de locaux faite à l'UNESCO pour un loyer nul ou symbolique. Les dépenses d'entretien et de réparation renvoient principalement à celles engagées dans les locaux de l'UNESCO. Les autres fournitures incluent les fournitures de bureau et, notamment, les fournitures des Services de restauration de l'UNESCO et du Fonds de l'Économat de l'UNESCO.

23.5 SERVICES CONTRACTUELS

Les services contractuels correspondent aux dépenses que l'UNESCO a engagées pour faire accomplir en son nom un travail par une tierce partie. Les principales catégories de contrats de ce type sont la recherche, les séminaires et réunions, ainsi que la production de documents. D'importants montants relèvent de la catégorie autres services contractuels. Il convient de noter que dans le cadre de certains arrangements, notamment les contrats sans contrepartie directe conclus avec des organisations sans but lucratif et des ministères pour la mise en œuvre d'activités relevant de la mission et du mandat de l'UNESCO, il est établi des contrats qui couvrent plusieurs types de services et travaux que l'on ne peut pas facilement affecter à une seule catégorie de services contractuels.

En 2017, les services contractuels ont augmenté de 10,9 millions de dollars par rapport à 2016, notamment avec une hausse de 5,2 millions de dollars au titre des ressources extrabudgétaires et de 5,4 millions de dollars au titre des crédits du Programme ordinaire due à l'exécution d'un plus grand nombre de projets.

23.6 DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT

Le poste dépréciation correspond à la dépense qui résulte de l'affectation systématique de l'amortissement des immobilisations corporelles au cours de leur vie utile (voir la Note 12). Cela renvoie principalement aux bâtiments de l'UNESCO. Le poste amortissement correspond à la dépense qui résulte de l'affectation systématique du montant amortissable des actifs incorporels au cours de leur vie utile (voir la Note 13).

23.7 PROVISION POUR CONTRIBUTIONS MISES EN RECouvreMENT

Ce montant correspond à la provision pour contributions non réglées par les États membres.

23.8 AUTRES CHARGES, CHANGE ET CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières, d'un montant de 4,8 millions de dollars incluent l'intérêt calculé de 0,4 million de dollars, qui correspond au produit en nature comptabilisé pour les intérêts que l'UNESCO n'a pas à payer sur le prêt de la phase II du plan Belmont et sur celui du bâtiment du BIE (voir la Note 22, Produits), ainsi que les intérêts de placement payables aux donateurs, qui s'élèvent à 3,8 millions de dollars.

NOTE 24 – PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

24.1 OBLIGATION JURIDIQUE OU PASSIFS ÉVENTUELS

24.1.1 Au 31 décembre 2017, 58 affaires étaient en instance devant des tribunaux du travail au Brésil, dont 24 ont donné lieu à une décision – en cours d'exécution – défavorable à l'UNESCO. Le montant total réclamé dans ces affaires en instance s'élève à environ 0,9 millions de dollars. À ce stade, l'Organisation n'est pas en mesure de fournir une estimation quant à l'issue de ces procédures judiciaires, ni de déterminer s'il y aura des pertes et quel sera leur montant ou celui des frais de justice correspondants.

24.1.2 Des discussions sont en cours entre l'UNESCO, l'Institut équatorien de sécurité sociale (Instituto Ecuatoriano de Seguridad Social – IESS) et le Ministère équatorien des affaires étrangères pour trouver une solution en ce qui concerne deux titulaires d'un contrat de service qui avaient déposé des plaintes contre l'UNESCO auprès de l'IESS. Cette affaire concerne les cotisations de sécurité sociale pour les titulaires d'un contrat de service.

24.1.3 Plusieurs membres du personnel ont également déposé des plaintes qui sont en instance devant le Conseil d'appel de l'UNESCO ou le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Il est très peu probable que l'UNESCO ait à assumer des engagements financiers dans ces affaires encore en instance (montant estimé à 2,3 millions de dollars).

24.2 ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

L'UNESCO conclut un contrat de location simple pour l'utilisation des locaux des instituts et unités hors Siège, ainsi que pour l'utilisation des photocopieuses et imprimantes. Les paiements minimaux futurs au titre de la location pour les périodes suivantes sont :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
À moins d'un an	1 449	1 745
À plus d'un an mais moins de cinq ans	2 129	820
À plus de cinq ans	–	–
Total des engagements au titre de contrats de location simple	3 578	2 565

Les contrats de location simple pour les locaux des unités hors Siège peuvent généralement être résiliés moyennant un préavis de 90 jours maximum. Les accords distincts concernant les contrats de location simple des photocopieuses du Siège sont généralement établis conformément à l'ensemble des accords d'approvisionnement à long terme.

24.3 ACTIFS ÉVENTUELS

Un certain nombre d'accords existants portant sur les contributions volontaires prévoient que l'UNESCO acquerra le contrôle des contributions volontaires comptabilisées à l'actif (contributions à recevoir) si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord. En attendant, ces actifs ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2017, les accords existants pour lesquels l'UNESCO estimait probable de répondre aux stipulations énoncées, représentaient des contributions volontaires d'une valeur d'environ 127,8 millions de dollars (31 décembre 2016 : 135,4 millions de dollars).

NOTE 25 – BUDGET

Le Fonds général est établi afin de comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO pour un exercice biennal de deux années civiles consécutives, dont la première est une année paire. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Les crédits servent à financer les engagements de dépenses pendant l'exercice financier auquel ils se rapportent et pendant une période supplémentaire de 12 mois. Le budget du Fonds général est approuvé sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, c'est-à-dire que les recettes sont inscrites au budget au moment où il est prévu de recevoir les fonds et les dépenses au moment où il est prévu d'effectuer les paiements. Les dépenses sont réparties entre les titres Politique générale et Direction (Titre I), Programmes et services liés au programme (Titre II), Services internes (Titre III), Remboursement d'emprunts (Titre IV) et Augmentations prévisibles des coûts (Titre V).

La Conférence générale a fixé à 653 millions de dollars le montant des contributions mises en recouvrement auprès des 195 États membres pour l'exercice 2016-2017. Néanmoins, du fait de la décision de deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions, la Conférence générale a approuvé un plan de dépenses de 518 millions de dollars, visant ainsi à réduire de 20,7 % (soit 135 millions de dollars) le budget approuvé pour l'exercice biennal.

Pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2017, les crédits alloués, y compris les transferts autorisés et les crédits supplémentaires, s'élèvent à 283,8 millions de dollars (voir l'État V).

Le budget initial de 254,3 millions de dollars pour l'année est ajusté pour tenir compte des transferts autorisés, des crédits additionnels et du report de crédits non utilisés au titre de l'année précédente, d'où le budget final pour l'année. Les virements autorisés de 5 millions de dollars représentent le transfert de fonds entre les deux années de l'exercice budgétaire. Les crédits additionnels de 8,9 millions de dollars correspondent aux contributions volontaires reçues pour appuyer directement les programmes et activités du Programme ordinaire. Des crédits d'un montant de 25,7 millions de dollars ont été reportés au titre de 2016.

25.1 RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE

L'UNESCO présente au Conseil exécutif des rapports semestriels sur l'état de l'exécution du budget à l'aide du Tableau de bord.

La base budgétaire est différente de la convention comptable. Les états financiers incluent toutes les entités contrôlées pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2017, et une classification fondée sur la nature des dépenses est utilisée dans l'état de la performance financière. Les états financiers diffèrent du budget, lequel traite uniquement des recettes et des dépenses relatives aux contributions mises en recouvrement au titre du Fonds général et classe les dépenses par programme. Le budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée et les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Dans le cadre du budget, les contributions mises en recouvrement qui doivent être reçues en euros ainsi que les dépenses correspondantes sont converties en dollars des États-Unis au taux de change du dollar constant. Dans les états financiers, les contributions mises en recouvrement qui ont été reçues en euros ainsi que les dépenses correspondantes sont converties en dollars des États-Unis en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération.

Un état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour le Fonds général figure dans ces états financiers (voir l'État V). Le processus de rapprochement, sur une base comparable, entre les montants réels présentés dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, d'une part, et les montants réels figurant dans les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2017, d'autre part, est décrit dans la présente Note.

Pour effectuer un rapprochement entre les montants inscrits au budget et les montants réels figurant dans les états financiers (état des flux de trésorerie et état de la performance financière), il faut tenir compte des différences existant entre le contenu du budget et celui des états financiers ainsi qu'entre la présentation du budget et celle des états financiers.

- (a) Différences entre (les entités) le contenu de l'information

Le budget concerne uniquement les recettes et les dépenses relatives aux contributions mises en recouvrement au titre du Fonds général. Les états financiers incluent toutes les entités contrôlées par l'UNESCO et, partant, les résultats de tous les fonds ainsi que les résultats non budgétaires du Fonds général. Les résultats des Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF), des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) et des Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) sont décrits en détail dans la Note 4, Information sectorielle.

(b) Ajustements des bases

Le budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS. Pour effectuer un rapprochement entre les résultats budgétaires et l'état des flux de trésorerie, les éléments non pécuniaires tels que les engagements de dépenses non réglés et les contributions mises en recouvrement non reçues sont supprimés en tant que différences entre les bases. Les principaux ajustements qui interviennent dans le rapprochement entre le budget et l'état de la performance financière sont les suivants :

- les dépenses d'équipement capitalisées et amorties durant la vie utile selon la comptabilité d'exercice (généralement inscrit au budget en tant que dépenses de l'année en cours) ;
- dans le cadre des normes IPSAS, le taux de change opérationnel des Nations Unies est utilisé et non le taux de change constant du dollar ;

- selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les prestations dues au personnel sont comptabilisées dans l'état de la situation financière, et les mouvements de passifs se répercutent sur l'état de la performance financière ;
- les engagements de dépenses non liquidés figurent dans le budget mais ne sont pas pris en compte en comptabilité d'exercice.

(c) Décalages temporels

Le budget et les états financiers couvrent tous deux l'année prenant fin le 31 décembre 2017 et, partant, aucun décalage temporel n'est appliqué durant le processus de rapprochement.

(d) Différences de présentation

Les différences de présentation s'expliquent par des différences dans la structure et la méthode de classification entre l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels.

25.2 RAPPROCHEMENT : RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET DÉFICIT NET

31/12/2017	
En milliers de dollars des États-Unis	
Déficit ressortant de l'État de la performance financière	(39 748)
(a) Écarts (entités)	
Excédent OPF	(14 296)
Déficit PFF	25 219
Excédent SFF	(7 389)
Sous-total	3 534
Déficit GEF	(36 214)
(b) Ajustements (convention comptable)	
Produits	
Ajustement au titre du dollar constant	(2 986)
Ajustement au titre de l'allocation budgétaire	(77 316)
Gains de change et autres produits non budgétaires	(20 851)
	(101 153)
Charges	
Prestations dues au personnel	36 105
Ajustement au titre du dollar constant	13 966
Charges et ajustement de comptes relatifs à l'exercice budgétaire précédent	10 028
Provision pour contributions non réglées par les États membres	77 393
Acquisition d'immobilisations, dépréciation et amortissement	14 412
Remboursement de l'emprunt contracté pour la rénovation du Siège	(7 035)
	144 869
(c) Ajustement (base budgétaire)	
Engagements non liquidés	(5 723)
Excédent budgétaire 2016	25 677
Total des ajustements	63 670
Résultat budgétaire établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée	27 456

25.3 RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE AVEC LE FLUX DE TRÉSORERIE NET

31/12/2017	En milliers de dollars des États-Unis	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement	Total
Excédent net réel selon l'état de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels		27 456	–	–	27 456
Différences de convention	<i>Engagements non liquidés</i>	5 723	–	–	5 723
	<i>Contributions non reçues pour l'année</i>	(97 960)	–	–	(97 960)
	<i>Autres différences de convention</i>	83 329	–	–	83 329
Différences de présentation		9 217	(2 246)	(6 971)	–
	Résultat budgétaire selon la comptabilité de caisse	27 765	(2 246)	(6 971)	18 548
Décalages temporels		–	–	–	–
Différences relative aux entités		2 673	35 525	–	38 198
Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie		30 438	33 279	(6 971)	56 746

25.4 ENGAGEMENTS NON LIQUIDÉS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Fonds général		
Partie engagements	5 723	7 387
Partie charges à payer	2 419	2 453
Engagements non liquidés	8 142	9 840
Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO		
Partie engagements	1 700	3 017
Partie charges à payer	769	1 700
Engagements non liquidés	2 469	4 717
Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme		
Partie engagements	63 625	59 915
Partie charges à payer	10 175	6 056
Engagements non liquidés	73 800	65 971
Total des engagements non liquidés	84 411	80 528

À des fins budgétaires, l'UNESCO comptabilise les « engagements non liquidés ». Ceux-ci comprennent les engagements budgétaires qui n'ont pas encore donné lieu à la fourniture d'un service à la date de reporting ainsi que les charges à payer réelles afférentes aux biens et services reçus mais pas encore facturés/réglés. Les engagements budgétaires ne sont pas reportés dans les états financiers, tandis que les charges à payer réelles sont comptabilisées,

conformément aux normes IPSAS. Les engagements non liquidés du GEF, à l'exception de ceux afférents aux coûts de rénovation, sont inclus dans les montants réels des dépenses budgétaires du Fonds général au 31 décembre 2017. Le tableau ci-dessus montre comment les engagements non liquidés sont ventilés entre engagements et charges à payer pour les biens et services non encore facturés et les frais de voyage.

NOTE 26 – GESTION DU RISQUE FINANCIER

La politique de l'UNESCO en matière de gestion des risques, ainsi que son Règlement financier et son Règlement d'administration financière, visent à réduire au minimum les effets néfastes potentiels sur les ressources dont dispose l'Organisation pour financer ses activités. La politique de l'UNESCO en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont,

par ordre de priorité, la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement. L'UNESCO dispose également d'un Comité des placements, composé de hauts responsables et d'un ou plusieurs membres extérieurs qui donnent leur avis au Responsable financier sur la politique de l'UNESCO en matière de placements et de gestion de la trésorerie, ainsi que sur la stratégie globale relative aux placements et sur la gestion des risques correspondants.

26.1 CLASSEMENT COMPTABLE ET JUSTE VALEUR

Classement

Le tableau ci-après indique la valeur de l'encours des actifs financiers de l'UNESCO à la fin de l'année. Au 31 décembre 2017, aucun actif financier n'était classé comme étant disponible à la vente.

En milliers de dollars des États-Unis	Juste valeur par le biais du résultat		Prêts et créances		Détenus jusqu'à l'échéance		Valeur comptable	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	214 604	154 508	–	–	214 604	154 508
Placements	66 591	68 041	406 604	443 067	1 607	2 751	474 802	513 859
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	–	–	37 383	41 452	–	–	37 383	41 452
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe), net	–	–	1 555	1 668	–	–	1 555	1 668
Paiements anticipés	–	–	34 843	31 424	–	–	34 843	31 424
Total, actifs financiers	66 591	68 041	694 989	672 119	1 607	2 751	763 187	742 911

Le tableau ci-après indique la valeur de l'encours des passifs financiers de l'UNESCO à la fin de l'année. Au 31 décembre 2017, l'UNESCO n'avait aucun encours de passif financier enregistré à la juste valeur par le biais du résultat.

En milliers de dollars des États-Unis	Juste valeur par le biais du résultat	Autres passifs financiers		Valeur comptable	
		2017	2016	2017	2016
Dettes fournisseurs	–	23 149	17 791	23 149	17 791
Transferts dus	–	16 765	15 043	16 765	15 043
Emprunts	–	7 202	6 316	7 202	6 316
Autres passifs	–	6 805	6 674	6 805	6 674
Total	–	53 921	45 824	53 921	45 824

Justes valeurs et hiérarchie

Il n'y a pas de différence notable entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers de l'UNESCO. La valeur comptable des passifs financiers correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les normes IPSAS définissent trois catégories de justes valeurs qui reflètent le poids relatif des données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur. Les placements financiers de l'UNESCO évalués à leur juste valeur, dont le montant s'élevait à 66,5 millions de dollars au 31 décembre 2017, appartiennent à la première catégorie, pour laquelle les justes valeurs sont les plus fiables car elles correspondent aux prix non ajustés observés sur les marchés financiers actifs.

26.2 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Organisation dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Il provient essentiellement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'UNESCO, ainsi que de ses placements et de ses créances à recevoir.

Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie

L'UNESCO se réfère aux notes attribuées par les trois principales agences de notation, à savoir Moody's, Standard

& Poor's et Fitch, pour évaluer le risque de crédit auquel sont exposés ses instruments financiers.

L'UNESCO possède plus de 150 comptes bancaires dans plus de 50 pays, ce qui expose l'Organisation au risque de crédit. Afin d'atténuer ce risque, l'UNESCO a adopté des principes directeurs internes tels que la réduction au minimum du solde de ses comptes courants et le fait de traiter avec des groupes bancaires internationaux solides dans toute la mesure du possible.

La fonction de gestion des placements est centralisée au Siège de l'UNESCO, tandis que les bureaux hors Siège et les instituts ne sont pas autorisés à effectuer des placements.

Conformément à sa politique en matière de placements, l'UNESCO prend des dispositions pour limiter l'exposition aux risques de contrepartie afin d'atténuer le risque de crédit. Ces dispositions reposent sur plusieurs critères, notamment : note à long terme minimale de A- ; note à court terme minimale de A-1 ; toutes les contreparties doivent être établies dans un pays dont la note à long terme est au moins AA-.

Les fonds en réaux brésiliens peuvent être placés dans des bons du Trésor émis par le Gouvernement brésilien échéant à moins d'un an. Le risque de crédit associé à ces placements est le risque souverain du Brésil, qui était noté BB au 31 décembre 2017.

Note	2017					2016	Variation
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Instruments du marché monétaire classés comme prêts et créances	Placements à la juste valeur par le biais du résultat	Obligations détenues jusqu'à leur échéance	TOTAL		
En milliers de dollars des États-Unis							
AAA	10 000	60 000	–	–	70 000	10 000	60 000
AA	75 012	176 000	–	1 607	252 619	376 312	(123 693)
A	124 900	170 353	–	–	295 253	209 281	85 972
BBB	3 132	–	–	–	3 132	2 974	158
<BBB	472	–	66 591	–	67 063	68 095	(1 032)
Sans note	1 088	251	–	–	1 339	1 804	(465)
Total	214 604	406 604	66 591	1 607	689 406	668 466	20 940

Créances à recevoir

Les créances à recevoir proviennent essentiellement d'États membres souverains. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de reporting, tendant à indiquer qu'un État ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements selon les termes initiaux des créances.

26.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque que l'UNESCO ne dispose pas de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations à la date échue. L'Organisation s'assure, en ayant recours à des projections de flux de trésorerie, de disposer d'une encaisse suffisante pour faire face aux charges opérationnelles prévues.

À la fin de l'année, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme de l'UNESCO s'établissait à 689,4 millions de dollars, soit un montant considérablement plus élevé que celui des passifs courants

(225,3 millions de dollars). L'Organisation n'est donc pas exposée à un risque de liquidité important.

26.4 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de la juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. L'UNESCO est exposée au risque de change pour ce qui est des produits et des charges libellés en devises étrangères, à savoir principalement l'euro, mais aussi, dans une moindre mesure, d'autres devises.

Le système mixte de fixation des contributions en vertu duquel l'Organisation reçoit une partie des contributions mises en recouvrement en euros pour la couverture des dépenses libellées dans cette monnaie est un moyen de s'assurer que la plus grande part de l'exposition aux variations de change entre l'euro et le dollar des États-Unis est ainsi atténuée. Par ailleurs, le risque de change lié aux actifs des bureaux hors Siège, des centres et des instituts de l'UNESCO situés dans le monde entier est atténué par le fait que l'Organisation conserve à tout moment un niveau minimal de trésorerie ou autres actifs libellés en monnaies étrangères.

Le risque de change lié aux activités extrabudgétaires de l'UNESCO est géré au moyen de la planification budgétaire de projets individuels pour les dépenses en monnaies étrangères. Le risque de change lié au réal brésilien est limité par le fait que la monnaie de fonctionnement du Bureau de l'UNESCO à Brasilia est le réal et que ses produits et charges sont également libellés dans cette monnaie.

26.5 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Organisation est essentiellement exposée à un risque de taux d'intérêt lié à ses actifs financiers portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt provient des effets de la variation des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et/ou sur les flux de trésorerie futurs.

Les bons du Trésor brésilien détenus par le Bureau de l'UNESCO à Brasilia, qui sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat, sont des titres de créance à taux variable. Le résultat enregistré par l'UNESCO subirait donc les effets négatifs d'une baisse des taux d'intérêt liés au réal brésilien.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance, les équivalents de trésorerie et les placements classés en tant que prêts et créances ne sont pas comptabilisés à la valeur du marché. Par conséquent l'excédent ou déficit indiqué dans les états financiers de l'UNESCO ne subit pas immédiatement les effets de la variation des taux d'intérêt. En revanche, à l'échéance de ces instruments financiers, tout nouveau placement à un taux plus faible peut avoir des incidences non négligeables sur le résultat.

L'UNESCO est principalement exposée à un risque lié au remplacement. Par conséquent, une analyse de sensibilité mesurant les effets de la variation du taux d'intérêt sur le résultat, dans l'hypothèse d'une variation des taux d'intérêt à la date de clôture, ne ferait apparaître aucun risque significatif.

Le Comité des placements s'assure régulièrement que le taux de rendement des placements est conforme aux indicateurs de référence définis dans la politique relative aux placements.

26.6 AUTRES RISQUES DE MARCHÉ

Les autres risques de marché correspondent au risque de pertes du fait des variations des prix du marché autres que celles détaillées ci-dessus. Il n'y avait pas d'exposition à de tels risques à la fin de l'année 2017.

■ NOTE 27 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE REPORTING

La date de reporting de l'UNESCO est le 31 décembre 2017. Les états financiers ont reçu l'autorisation de publication le 31 mars 2018, date à laquelle ils ont été soumis au Commissaire aux comptes par la Directrice générale. À la date de la signature de ces rapports, il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états financiers entre la date de reporting et la date d'autorisation de publication desdits états.

■ NOTE 28 – RELATIONS D'INFLUENCE NOTABLE

Le Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU) a été créé en 1954 en tant que coopérative d'épargne de l'UNESCO. L'objet du SEPU est de permettre à ses membres, dans un esprit mutualiste, de placer leurs économies et d'emprunter de l'argent pour le financement de projets adaptés. Le Fonds du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO est établi, en tant que fonds de dépôt, en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier.

Le SEPU opère au bénéfice de ses membres. Le bénéfice net restant après constitution de la réserve est affecté à la rémunération des dépôts. Une réserve statutaire est constituée, dont l'objet est de combler toute perte survenue au cours des opérations du SEPU. L'UNESCO exerce une influence notable sur le SEPU, notamment par sa représentation au Conseil de gestion et par son droit de veto sur les décisions de ce conseil. L'UNESCO ne contrôle pas le SEPU et c'est pourquoi le SEPU n'apparaît pas dans les états financiers consolidés de l'Organisation. Aucun intérêt dans le SEPU n'est comptabilisé dans les états financiers consolidés de l'UNESCO. Le tableau ci-dessous contient un état récapitulatif des informations financières agrégées du SEPU :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2017	31/12/2016
Produits	5 778	5 315
Charges	(1 144)	(1 152)
Répartition des intérêts sur les comptes de dépôt	(4 634)	(4 163)
Déficit (réparti sur les réserves)	-	-
Actifs	517 714	485 182
Passifs	487 260	457 592
Actif net/situation nette	30 454	27 590

Note : Les états financiers du SEPU sont établis en euros.

NOTE 29 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

29.1 ORGANES DIRECTEURS

L'UNESCO est gouvernée par une Conférence générale constituée par les représentants des États membres de l'Organisation. Ceux-ci ne reçoivent aucune rémunération de la part de l'Organisation.

La Conférence générale élit les 58 États membres qui constituent le Conseil exécutif. Celui-ci assure la gestion globale de l'UNESCO et se réunit deux fois par an. L'Organisation prend en charge les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les frais de bureau de manière à couvrir les coûts supportés par les représentants des États membres dans l'exercice de leurs fonctions. Le Président

du Conseil exécutif reçoit une indemnité de représentation pendant la durée de sa présidence.

Les représentants des États membres sont nommés séparément par le gouvernement de chaque État membre. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie des principaux dirigeants de l'UNESCO tels que définis dans les normes IPSAS.

29.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'UNESCO sont : la Directrice générale, le Directeur général adjoint, les Sous-Directeurs généraux et les Directeurs des services internes, car ils ont l'autorité et la responsabilité de l'organisation, de la direction et du contrôle des activités de l'UNESCO.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut : les traitements nets, l'ajustement pour affectation, les droits à des prestations telles que des indemnités de représentation et autres allocations, indemnités et subventions, et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance-maladie.

Les principaux dirigeants peuvent également prétendre aux prestations dues après la cessation de service telles que l'assurance-maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la compensation des jours de congés annuels non utilisés. Les hypothèses actuarielles employées pour évaluer ces prestations dues au personnel figurent dans la Note 15.

Les principaux dirigeants sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), à l'exception de l'un d'entre eux qui ne cotise pas à la Caisse. Les montants versés par l'UNESCO à titre de cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.

Nombre de personnes	Rémunération et ajustement pour affectation	Droits à des prestations (allocations, indemnités et subventions)	Régimes de retraite et d'assurance-maladie	Rémunération totale pour 2017	Avances sur droits en cours (allocation pour frais d'études)	Prêts en cours	Remboursement de l'impôt sur le revenu versé aux États-Unis
---------------------	---	---	--	-------------------------------	--	----------------	---

En milliers de dollars des États-Unis

24	3 860	515	1 077	5 452	164	-	-
-----------	--------------	------------	--------------	--------------	------------	----------	----------

Un logement, l'appartement de l'UNESCO place Vauban (Paris, France), est aussi mis à la disposition de la Directrice générale à titre gracieux.

Les avances désignent les avances faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et Règlement du

personnel. Les prêts accordés aux principaux dirigeants désignent les prêts accordés conformément au Statut et Règlement du personnel. Les avances sur les droits à prestations et les prêts sont à la disposition de l'ensemble du personnel de l'UNESCO.

29.3 INSTITUTS DE CATÉGORIE 2

Les instituts et centres de la catégorie 2 sont des entités qui, juridiquement, ne font pas partie de l'UNESCO, mais qui lui sont associées suivant des formules précises adoptées par la Conférence générale (document 171 EX.18, paragraphe 55).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'UNESCO a passé des contrats avec certains de ces instituts. Le montant total facturé à l'Organisation pour l'année s'élève à 0,2 million de dollars.



Bureau de la gestion financière
l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy,
75352 Paris 07 SP, France